



COMMUNE DE VERLINGHEM

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 4 MARS 2026

PROCES-VERBAL

O R D R E D U J O U R

Désignation d'un secrétaire de séance	4
Communications de Monsieur le Maire	4
Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 18 décembre 2025	6
Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales	6
Question n° 1 – Délibération n° 2026-01 : Adoption du Compte Financier Unique 2025	8
Question n° 2 – Délibération n° 2026-02 : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025	37
Question n° 3 – Délibération n° 2026-03 : Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026	38
Question n° 4 – Délibération n° 2026-04 : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, cavurnes, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 15 mars 2026	39
Question n° 5 – Délibération n° 2026-05 : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité	41
Question n° 6 – Délibération n° 2026-06 : Création d'un emploi permanent	42
Question n° 7 – Délibération n° 2026-07 : Cadeau de départ des agents et autres événements	44
Question n° 8 – Délibération n° 2026-08 : Cession d'emprises foncières à la MEL	44
Question n° 9 – Délibération n° 2026-09 : Projet d'aménagement foncier agricole et forestier. Avis du Conseil Municipal sur le mode d'aménagement et sur le périmètre	46
Questions diverses	48
Annexe – Délibérations adoptées	49

L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Quorum :	10

Étaient présents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
M. Thierry BONTE	Maire	
M. Benoît BOUREL	1 ^{er} Adjoint au Maire	
Mme Anne GOFFAUX	2 ^e Adjointe au Maire	
M. Damien DELAIRE	3 ^e Adjoint au Maire	
Mme Gaëlle COMBRIS	4 ^e Adjointe au Maire	
M. Philippe BUISINE	5 ^e Adjoint au Maire	
M. Bernard DECLERCK	Conseiller Municipal	
Mme Nathalie MASSON	Conseillère Municipale	
Mme Christiane MEURILLON	Conseillère Municipale	
M. Éric FORESTIER	Conseiller Municipal	
M. Bruno POLLEZ	Conseiller Municipal	
Mme Dominique QUINART	Conseillère Municipale	
M. Christophe GAQUIERE	Conseiller Municipal Délégué	
Mme Elsa BLANQUART	Conseillère Municipale Déléguée	
Mme Capucine MAYEUR	Conseillère Municipale	
M. Grégoire HAMY	Conseiller Municipal	
M. Antoine CREPIN	Conseiller Municipal	
Mme Virginie HUGBART-DELANNOY	Conseillère Municipale	

Étaient absents		
Prénom – Nom	Fonction	Observations
Mme Annick GOUSSEN	Conseillère Municipale	Pouvoir à M. Éric FORESTIER

Secrétaire de Séance	M. Bernard DECLERCK
-----------------------------	---------------------

Personnes admises à participer à la séance	M. Philippe GOSSELIN, Directeur Général des Services
---	--

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. Monsieur le Maire ouvre la séance.

Monsieur Thierry BONTE

Bonsoir à toutes et à tous. C'est un Conseil municipal un peu spécial, mais j'y reviendrai dans quelques instants. J'ai Annick qui est absente et qui donne pouvoir à Éric, c'est cela ? C'est tout.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Thierry BONTE

Je vais changer. Je vais demander à Bernard d'être secrétaire de séance.

Monsieur Bernard DECLERCK

Volontiers, si vous m'en jugez digne Monsieur le Maire.

Monsieur Thierry BONTE

Je t'en juge digne. Merci. Tout le monde est OK pour ce changement, cette innovation de dernier Conseil municipal ?

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Monsieur Thierry BONTE

Quelques communications. Je voudrais juste qu'on revienne sur le nettoyage des fossés qui s'est déroulé samedi.

Monsieur Benoit BOUREL

Oui, bonjour à toutes et tous. Samedi, nettoyage des fossés. C'était un peu plus tôt que les autres années, le 28 février. Ça s'est très bien passé. Il y avait environ 80 personnes, des familles, des scouts les agriculteurs du syndicat agricole. Chaque année, on travaille ensemble, six agriculteurs, six tracteurs, six bennes remplis d'habitants et d'enfants. On est parti dans les fossés récupérer des déchets, malheureusement, beaucoup de déchets, on a rempli un équivalent de peut-être une dizaine de mètres cubes de déchets comme chaque année. C'est très utile, c'est un bon moment, c'est un moment utile, un moment de convivialité.

Monsieur Thierry BONTE

Voilà un petit résumé. Non, ça s'est bien passé. On avait une petite crainte parce que c'était le dernier week-end des vacances et il y a eu quand même beaucoup de monde. On remercie les scouts pour leur présence et puis l'aide logistique au niveau du syndicat agricole, c'est toujours très précieux. C'était un moment de rencontre. C'est un moment qui est important entre les agriculteurs et les habitants. Il y a beaucoup d'échanges. C'est la seule fois de l'année où je monte dans un tracteur aux côtés d'Olivier FAGOO, j'adore. On a le carnaval, Damien. Je n'ai pas dit que je lui donnerai la parole, je lui donne quand même. Et aussi Gaëlle, parce que c'est un peu une coproduction. Gaëlle n'a pas envie de parler, je te laisse la parole Damien.

Monsieur Damien DELAIRE

J'ai la chance d'avoir la parole, j'en ai pour 25 minutes à peu près. Sérieusement, une nouveauté du carnaval 2026, un parcours un peu plus prolongé. Après la rue du Beau Rang, on aura la chance de traverser le quartier Tilleuls et Marronniers pour avoir encore plus d'animations. Par contre, le verre de l'amitié ne se fera pas, exceptionnellement, à la salle d'honneur parce qu'il y a un mariage juste après. Il aura lieu dans le restaurant scolaire. Ça n'empêchera pas de partager aussi le moment où on fait le lâcher de ballons et le jeter de fraises du balcon de la mairie. Juste après, j'inviterai l'harmonie et tous les participants, les parents et les APE/APEL à aller au vin d'honneur, au restaurant scolaire. Normalement, la météo est avec nous. On a toujours de la chance au carnaval, c'est un instant clé. Aussi mes remerciements aux agriculteurs parce que sans eux, il n'y a pas de carnaval.

Monsieur Thierry BONTE

Merci bien.

Madame Gaëlle COMBRIS

Une petite précision parce que ça va être le premier lâcher de bonbons pour nos petits du conseil municipal des jeunes. On est bien d'accord que c'est encore possible sur le balcon parce que j'ai envoyé ce mot-là cet après-midi ?

Monsieur Thierry BONTE

Oui, tout à fait. C'est simplement le pot qui est délocalisé au niveau du restaurant scolaire.

Madame Gaëlle COMBRIS

Et les jeunes, juste pour ajouter à ce que tu viens de dire du Conseil municipal des jeunes sont mobilisés pour sécuriser un peu la fanfare par rapport au public cette année, avec une rubalise.

Monsieur Damien DELAIRE

Oui, parce que si on commence à courir entre les musiciens et si heurte un instrument de musique, ça peut abîmer une dent ou quelque chose, il fallait veiller à ce point de sécurité avec une rubalise, ils vont tenir ça derrière le cortège. C'est également verrouillé.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Gaëlle, merci, Damien. J'ai oublié de souhaiter la bienvenue à notre public. Vous savez qu'il n'y a pas souvent un public, mais on est content que vous soyez là. Bienvenue à vous et puis bienvenue parce qu'on est toujours en direct sur Facebook, Monsieur GOSSELIN. Je salue, s'ils m'entendent, les personnes qui nous écoutent sur Facebook en direct.

Une petite communication aussi qui est importante. Il y a un festival de musique, mais aussi de théâtre qui s'appelle Le Flag qui est organisé par les Arts Gusses et qui va se dérouler le dernier week-end de mars. Allez-y, réservez vos places. Il y a beaucoup de choses très intéressantes. Il y a, je pense, 12 ou 13 spectacles, dans deux endroits, c'est la salle du Tournebride, plutôt pour tout ce qui est théâtre, et la salle de sport pour tout ce qui est concerts musicaux. C'est varié, c'est sympa.

Franchement, si les Arts Gusses et par voie de conséquence la ville de Verlinghem, on a la chance que ça prenne, un festival de musique dans une ville de 2 640 habitants, c'est quelque chose de très précieux. Parlez-en autour de vous, venez, et il y a des spectacles très intéressants, surtout le dimanche après-midi. Non, je plaisante. Venez.

Les informations, vous les trouvez principalement sur les réseaux sociaux et vous avez une possibilité de réserver vos places. C'est vraiment un festival parce que vous réservez une journée c'est-à-dire que vous ne réservez pas un spectacle, mais vous réservez, voilà, je prends un billet pour le vendredi, pour le samedi ou pour le dimanche. Ça permet d'aller à tous les spectacles qui se déroulent sur une journée. C'est le principe des festivals.

Je vous disais, c'est la dernière séance du Conseil municipal de ce mandat. Certains d'entre vous qui m'ont dit qu'ils étaient un peu émus, je le suis également. Je voulais vous remercier. Vous avez peut-être vu mon post Facebook, je vous ai dit que j'avais adoré travailler avec vous. On a fait de belles choses, on a eu un mandat qui n'était pas facile, qui a commencé, je vous le rappelle, par le COVID.

Déjà, on a eu une immense difficulté à installer le Conseil municipal. Je vous rappelle qu'on avait tous été élus le 15 mars 2020 et on a été installé le 26 mai. On a eu deux premières années qui étaient compliquées parce que je vous rappelle qu'on avait tout tablé sur le contact avec les gens.

Je vous rappelle que dans un confinement, ce n'est pas simple de voir les gens. C'était compliqué pour tout le monde. Il y avait aussi une question d'anxiété qui était dans la population en général. On est passé outre. On a maintenu les services publics avec l'aide de nos agents. Et on a enchaîné sur la crise énergétique liée à l'attaque de l'Ukraine par la Russie. Je ne vais pas vous parler de ce qui se passe au Moyen-Orient, sinon ça va nous foutre le moral en l'air, mais on est passé aussi au-delà de ça.

Vous verrez, on a quand même maintenu les finances de la commune tout en développant les projets et en développant les services, tout en n'augmentant pas parce que c'était une promesse de campagne, on n'a absolument pas augmenté et vous verrez tout à l'heure qu'on n'augmente toujours pas les taux de fiscalité foncière et non foncière.

On a vraiment été une équipe, je vous dis ça parce qu'il y avait le bureau municipal, qui est un peu la tête qui se réunit régulièrement et qui lance tous les projets et qui suit les affaires. Il y avait le BM, les adjoints et les conseillers municipaux délégués, et il y avait tous les autres conseillers. Je pense que ça s'est bien passé dans les commissions.

Monsieur Thierry BONTE

Il y a eu aussi, et je salue mes camarades de, je l'appelle plus opposition, mais minorité, mais j'ai toujours fait attention de respecter votre singularité, mais toujours en vous intégrant et j'espère que ça s'est bien passé pour vous.

Enfin, je pense qu'on a eu des échanges et je pense qu'on a travaillé véritablement en équipe à 19. On a travaillé aussi en équipe avec les agents municipaux, on a travaillé avec Monsieur GOSSELIN et toute l'équipe. Il y a cette notion de collectif au niveau du Conseil municipal qui s'est ressenti aussi au niveau de la commune.

Quand il y avait des manifestations communales et quand les personnes venaient de l'extérieur, les gens, souvent, faisaient part d'une forme de tranquillité et de bonheur d'être ensemble, tout simplement, élus, habitants, tous mélangés. Et ça se retrouvait dans toutes les manifestations. C'est une réussite. Ce n'est pas ma réussite, c'est la réussite du Conseil municipal et c'est la réussite de vous toutes et vous tous. Je voulais vous en remercier. Les six ans se sont très bien passés. Malgré les difficultés, on a eu des discussions, on a eu des confrontations. Il n'y a jamais eu de conflit parce que vous êtes toutes et tous des personnes intelligentes et vous travaillez dans l'intérêt général et je voulais vous applaudir et vous pouvez vous applaudir. J'ai adoré travailler avec vous, mais vous savez qu'on est encore en réserve électorale. Je voulais simplement vous dire ces petits mots et vous transmettre toute mon amitié et toute ma gratitude pour ces six ans.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 DECEMBRE 2025

Monsieur Thierry BONTE

On revient à des choses moins glamour, mais qui sont tout aussi importantes. Vous avez été destinataire du procès-verbal de notre dernière séance du 18 décembre 2025, est-ce qu'il y a des remarques par rapport à ce procès-verbal ? Merci bien, on considère qu'il est adopté.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Monsieur Thierry BONTE

Je vais vous donner compte rendu des décisions que j'ai prises dans le cadre des délégations que vous m'avez données :

- Décision n° 2025-25 du 16 décembre 2025 portant conclusion d'un avenant n°3 au marché de maîtrise d'œuvre de Plato Architectes 18d rue du Pont de l'Abbaye, 59520 Marquette-lez-Lille, en co-traitance avec Eco 3D, 350 rue Arthur Brunet, 59220 Denain, dans les conditions suivantes :

- Montant de l'avenant n°3 : - Montant HT : 4 300,00 € - Taux de la TVA : 20,00% - Montant TTC : 5 160,00 €		
Plato Architectes	Becquart Economistes et Ingénieurs	Eco 3D
4 300,00 € HT	0,00 € HT	0,00 € HT

Forfait de rémunération suite avenant 3		
Plato Architectes	Becquart Economistes et Ingénieurs	Eco 3D
141 764,39 € HT	17 570,88 € HT	13 986,77 € HT

- Décision n° 2026-01 du 12 janvier 2026 portant conclusion d'un avenant n° 1 au contrat de mission de contrôle technique avec la société Bureau Veritas Construction SAS – 299 rue du Général de Gaulle – 59700 Marcq-en-Baroeul dans le cadre des travaux de rénovation de la salle de sport et de la chaufferie des bâtiments communaux. L'avenant est conclu pour un montant de 980,00 € HT, soit 1 176,00 € TTC.
- Décision n° 2026-02 du 19 janvier 2026 portant attribution d'un marché public de travaux dans le cadre du projet de travaux d'aménagement d'une garderie municipale à :

Lots	Nom du candidat	Montant HT
N° 1 Curage – démolition – gros-œuvre – carrelage - VRD	Métropole Construction 2 rue Boucicaut 59100 Roubaix	58 000,00 €
N° 2 Charpente – couverture	Choquet Couverture Rue du Chauffour ZA de la Broye 59710 Enevelin	75 097,84 €
N° 3 Menuiseries extérieures	Alnor 11 rue Lavoisier ZI La Fontinelle 59112 Annoeullin	19 966,43 €
N° 4 Electricité	Ledieu Electricité 4 rue Angèle Richard 62217 Beaurains	10 620,41 €
N° 6 Doublage – faux-plafonds – menuiseries intérieures	GN Bâtiment 41 rue Voltaire 59116 Houplines	54 111,87 €
N° 7 Sol souple – peinture	Sauvage Peinture 41 rue Voltaire 59116 Houplines	16 150,54 €

En l'absence d'offre pour le lot n° 5, le marché est attribué sans publicité ni mise en concurrence, dans le respect des conditions posées par le Code de la commande publique tenant à l'interdiction de modification substantielle des conditions du marché initial, à :

Lots	Nom du candidat	Montant HT
N° 5 Chauffage – ventilation – plomberie	Ravat 130 allée du Courant Vittu 59253 La Gorgue	18 511,57 €

- Décision n° 2026-03 du 23 janvier 2026 portant renouvellement de l'adhésion au Conseil National des Villes et Villages Fleuris, sis 160 rue Oberkampf – Bâtiment B à Paris (75011) pour l'année 2026 pour un montant annuel de 195 €.
- Décision n° 2026-04 du 25 février 2026 portant renouvellement de l'adhésion à la Fondation du Patrimoine, sise 268 boulevard Clémenceau à Marcq-en-Baroeul (59700) pour l'année 2026 pour un montant annuel de 200 €.

Est-ce que vous avez des questions sur ces décisions ? Pas de question. Comme je vous le précisais, le chantier pour la nouvelle garderie va commencer, je pense dans les 15 jours, c'est dans les jours qui viennent. Pas de question ? On peut passer à l'ordre du jour ?

Madame Gaëlle COMBRIS

Juste avant, est-ce que l'adhésion au passeport du civisme a été, parce qu'il n'y a pas de décision, mais c'est bon ?

Monsieur Thierry BONTE

Oui, sous contrôle de Monsieur GOSSELIN, mais oui. Ensuite, ce n'est pas toujours au même moment où on adhère.

Madame Gaëlle COMBRIS

C'est ça, c'est pour ça que je ne sais pas, mais c'est une fois par an par contre.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, mais c'est peut-être passé en décembre, je ne sais pas si vous avez.

Monsieur Philippe GOSSELIN

Ce n'est pas à la date certainement ? On la renouvellera.

Madame Gaëlle COMBRIS

C'est juste pour dire qu'il faut y penser.

Monsieur Thierry BONTE

On y pense au passeport du civisme, aucun souci.

QUESTION N° 1 – DELIBERATION N° 2026-01 : ADOPTION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Monsieur Thierry BONTE

Vous savez que la fin de l'hiver et le début du printemps sont le moment d'Anne GOFFAUX puisque vous savez que généralement on fait le compte de gestion et on vote le budget primitif. Vous vous doutez bien qu'aujourd'hui on va simplement faire le compte financier unique puisque le budget sera voté par la prochaine équipe municipale. Je te passe la parole pour l'approbation du compte financier unique 2025.

Madame Anne GOFFAUX

Bonsoir. Avant de l'approuver, je vais vous l'expliquer. Le compte financier unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de notre commune, en particulier sur la présentation des résultats du bilan et du compte de résultat synthétique et des taux de contribution et produits afférents. Je vais vous présenter ce compte financier unique pour 2025.

On commence par la partie fonctionnement et notamment les dépenses.

Concernant les charges à caractère général, il y a une très légère augmentation au global. On a 715 365,92 € de charges à caractère général en 2025.

Concernant l'eau, l'augmentation est liée à un rappel et à des décalages de factures qui nous ont été plus facturés en 2025 qu'en 2024.

Concernant l'électricité, pareil les factures, il y a bien souvent un décalage entre la réalité et la facturation, des décalages en temps.

Concernant le chauffage, on a un nouveau marché depuis septembre 2025 et on les services ont relevé une incohérence et la question a été posée à Dalkia et s'il y a régularisation, ce sera régularisé en 2026.

Concernant les fournitures des repas de la restauration collective, on a une légère augmentation qui est liée à l'inflation surtout parce qu'il y a peu d'augmentation de fréquentation de notre restaurant scolaire puisqu'on est au taquet, on ne peut plus avoir plus d'enfants. La légère augmentation, c'est vraiment lié à l'inflation.

L'entretien de l'éclairage public, c'est stable. Tout ce qui est maintenance aussi. Il s'agit des copieurs, du système informatique. Il y a aussi le paratonnerre de l'Église ou des choses diverses et variées.

Les centres de loisirs, on a moins de dépenses cette année, mais c'est lié à des problèmes de facturation. Notre partenaire nous présente souvent les factures avec un décalage et le différentiel est lié à ça.

Concernant les assurances, on a une forte augmentation, mais l'augmentation vient notamment de l'assurance dommages-ouvrages qu'on a dû souscrire en 2025 pour les travaux de la salle de sport.

On a aussi un rééquilibrage des comptes qui a dû être fait à la demande de la trésorerie, le centre des impôts.

L'éco pâturage, c'est toujours le même montant depuis quelques années.

Madame Anne GOFFAUX

Pour ce qui est fêtes et cérémonies, on a une légère augmentation qui est due à l'inauguration de la salle de sport.

On a racheté des bâches aussi pour signaler nos marchés thématiques. On a acheté des plaques pour l'inauguration de la salle de sport.

Comme chaque année, on a la Garden-Party des entreprises. Cette année, au niveau des boissons, ça a été travaillé autrement, il y a une légère augmentation. L'achat des boissons, pas les boissons elles-mêmes.

Les taxes foncières. Il s'agit des taxes foncières liées à nos bâtiments, c'est-à-dire la mairie, l'école, la salle de sport. Là, il y a une augmentation qui nous paraît étrange. On a ouvert un dossier auprès du centre des impôts pour vérifier.

Les accords de réciprocité, eux, sont liés aux effectifs scolaires concernés, ce sont les accords de réciprocité avec les communes partenaires.

Concernant les autres dépenses, on a une forte baisse. Les autres dépenses, il y a pléthore de lignes qui sont en moindre mesure que ce qu'on vient d'aborder.

Les charges de personnel et frais assimilés, on peut dire que c'est resté stable. Il y a eu des arrêts maladie qui n'ont pas été remplacés et malgré tout, c'est resté stable que les charges patronales au niveau du taux de retraite ont augmenté.

On a la ligne qui concerne les versements conventionnels de fiscalité qui est stable. Ça concerne ce qu'on reverse aux deux Sivom, celui de la base de loisirs, 19 548 € chaque année et l'Alliance Nord Ouest pour 15 503 € chaque année.

Les autres charges de gestion courante avec une augmentation de plus de 9 %, il y a les indemnités des élus qui sont parfaitement stables. Les charges sociales liées aux indemnités des élus qui sont en baisse par rapport en à 2024, mais 2024 avait présenté une hausse.

La formation des élus, il ne s'agit pas de 733 € de formation, mais des cotisations sur le DIF liées à la rémunération des élus. Les subventions aux associations, il y a une augmentation de près de 9 % qui est liée notamment à l'augmentation de la subvention que l'on verse à l'OGEC. L'OGEC est liée à l'école Sainte-Marie puisque cette subvention est calculée en fonction des dépenses que l'on a pour l'école Gutenberg et multipliée par le nombre d'élèves verlinghemois à Sainte-Marie.

Monsieur Thierry BONTE

Si je puis me permettre, il y a 3 parties et dans ce qu'on verse à l'OGEC. On calcule, comme vient de l'expliquer Anne, un coût de revient, si je puis me permettre, d'un élève à l'école Gutenberg. Pour les élèves verlinghemois à Sainte Marie, on multiplie ça et ça va au niveau de l'OGEC.

Ensuite, il y a une participation pour les communes où on a un accord de réciprocité, Lompret par exemple. Il y a beaucoup d'enfants Lompretois à Sainte-Marie. Quand nous n'avons pas d'accord de réciprocité avec les communes, il n'y a absolument aucune contribution de la commune. Un enfant, par exemple, de Quesnoy-sur-Deûle, avec qui on n'a pas d'accord de réciprocité qui va à Sainte-Marie, rien n'est versé par la commune au titre de cet enfant à Sainte-Marie. Dans cette ligne-là qui est dans les subventions aux associations, forcément, quand un coût de revient, je mets 14 guillemets parce qu'un coût de revient de gamin, c'est un peu rapide, mais quand ce coût de revient augmente, forcément, la subvention qui va à l'OGEC augmente.

Madame Anne GOFFAUX

Il y a le coût de revient qui augmente et le nombre d'enfants verlinghemois à Sainte-Marie aussi.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, il peut aussi y avoir ça.

Madame Anne GOFFAUX

La subvention au CCAS qui avait été prévue au budget du CCAS qui avait été voté, et les autres charges, notamment les prix qui ont été distribués, où il y a une augmentation.

Monsieur Thierry BONTE

Juste sur la subvention au CCAS. L'augmentation elle est due aux services qui sont liés à la sauvegarde du Nord, à l'accompagnement, à l'assistante sociale qui vient faire des prestations chez nous.

Madame Anne GOFFAUX

Le total des dépenses de gestion de service, 1 808 170 €, stable par rapport à l'an dernier. Les charges financières concernent nos intérêts d'emprunt.

On a deux emprunts, un emprunt encore important que l'on a contracté toute fin 2023 qui nous a été versé début 2024 et un emprunt plus ancien qui avait été souscrit pour la rénovation de la mairie.

Le total des dépenses réelles de fonctionnement, 1 900 714 €.

Là, sur le graphique, vous voyez bien l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2025 et 2024.

Nos deux gros postes de dépenses sont les charges à caractère général et les charges de personnel.

Pour continuer les dépenses de fonctionnement, on a les opérations d'ordre de transfert entre sections. Ce sont des écritures comptables. 2025, apparaît une baisse par rapport à 2024 parce que sur 2024, il y avait eu des écritures comptables, on avait racheté une nouvelle tondeuse. L'ancienne avait été vendue. Les 28 492 € sont liés à ces écritures comptables principalement.

Le total des dépenses de fonctionnement pour 2025 1 902 543,88 €, tout à fait stable par rapport à 2024.

Après les dépenses de fonctionnement, le camembert nous permet à nouveau de voir que les charges à caractère général approchent les 38 % de nos dépenses de fonctionnement.

Les charges de personnel sont à un peu plus de 38 %. L'évolution des dépenses de fonctionnement entre 2021 et 2025, pour l'ensemble du mandat.

Les charges à caractère général et les charges de personnel sont en bleu et marron. Là, on voit clairement qu'il y a une augmentation liée à l'inflation surtout.

En haut, en jaune, ce sont les intérêts d'emprunt qui apparaissent.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2025	2024	Evolution
Charges à caractère général	715 365,92 €	710 550,13 €	0,68 %
Eau	12 547,91 €	6 963,62 €	80,20 %
Electricité	78 339,54 €	92 771,15 €	- 15,56 %
Chauffage	87 920,89 €	56 063,04 €	56,83 %
Fourniture repas restauration collective	176 125,17 €	172 129,27 €	2,32 %
Entretien éclairage public	43 469,28 €	41 472,85 €	4,81 %
Maintenances	32 684,25 €	34 852,76 €	- 6,22 %
Centres de loisirs	23 289,54 €	38 638,17 €	- 39,72 %
Assurances	46 566,87 €	10 563,35 €	340,83 %
Eco-pâturage	4 199,98 €	4 200,00 €	0,00 %
Fêtes et cérémonies	23 560,80 €	21 140,02 €	11,45 %
Publications municipales	13 148,00 €	13 886,00 €	- 5,31 %
Taxes foncières	3 507,00 €	2 846,00 €	23,23 %
Accords de réciprocité	9 240,00 €	10 500,00 €	- 12,00 %
Autres dépenses	160 766,69 €	204 524,30 €	-21,39 %

Conseil Municipal du 4 mars 2025 – Bilan financier 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2025	2024	Evolution
Charges à caractère général	715 365,92 €	710 550,13 €	0,68 %
Charges de personnel et frais assimilés	729 641,73 €	747 708,35 €	- 2,42 %
Reversements conventionnels de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
SIVOM Lompret-Pérenchies-Verlinghem	19 548,39 €	19 548,39 €	0,00 %
SIVOM Alliance Nord Ouest	15 503,46 €	15 503,46 €	0,00 %

Conseil Municipal du 4 mars 2025 – Bilan financier 2025

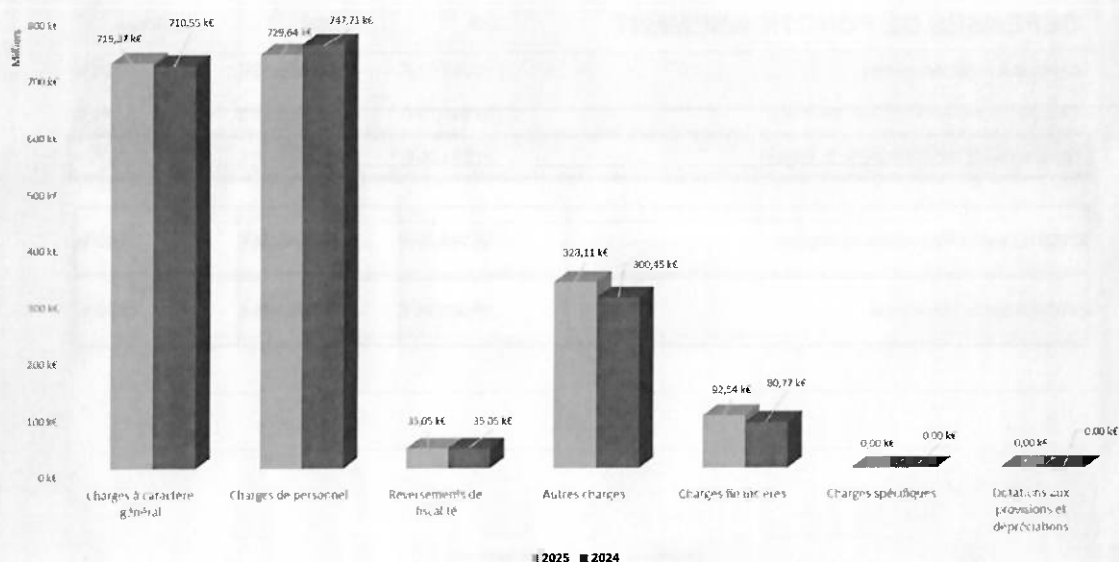
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2025	2024	Evolution
Charges à caractère général	715 365,92 €	710 550,13 €	0,68 %
Charges de personnel et frais assimilés	729 641,73 €	747 708,35 €	- 2,42 %
Reversements conventionnels de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	328 110,85 €	300 446,74 €	9,21 %
Indemnités aux élus	73 540,80 €	73 540,81 €	0,00 %
Charges sociales sur indemnités aux élus	13 679,43 €	14 877,82 €	- 8,05 %
Formation des élus	733,04 €	833,04 €	- 10,80 %
Subventions aux associations	178 633,00 €	163 938,00 €	8,96 %
Subvention CCAS	48 600,00 €	39 700,00 €	22,42 %
Autres charges	12 914,58 €	7 557,07 €	70,89 %

Conseil Municipal du 4 mars 2025 – Bilan financier 2025

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2025	2024	Evolution
Charges à caractère général	715 365,92 €	710 550,13 €	0,68 %
Charges de personnel et frais assimilés	729 641,73 €	747 708,35 €	- 2,42 %
Reversements conventionnels de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	328 110,85 €	300 446,74 €	9,21 %
Total des dépenses de gestion des services	1 808 170,35 €	1 793 757,07 €	0,80 %
Charges financières	92 543,74 €	80 772,06 €	14,57 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 900 714,09 €	1 874 529,13 €	1,40 %

Conseil Municipal du 4 mars 2025 – Bilan financier 2025

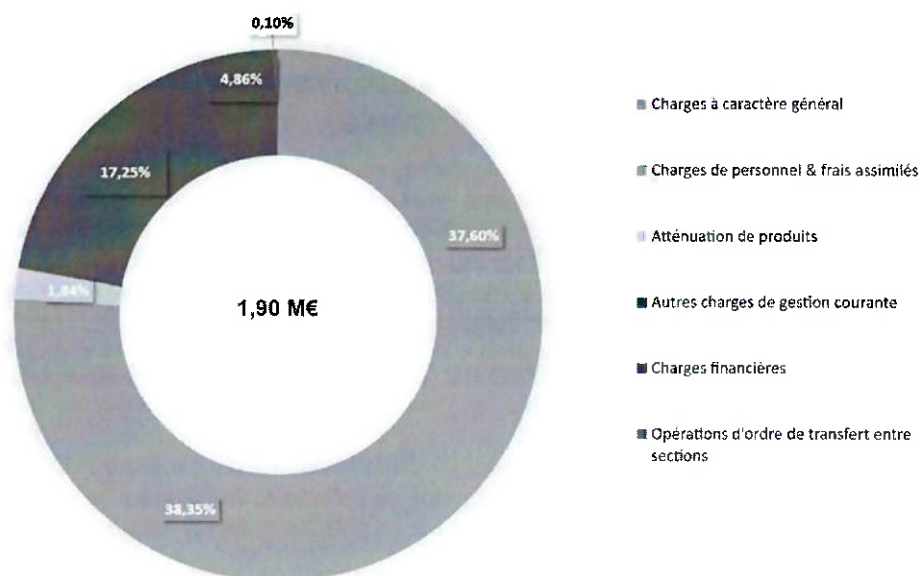
Evolution des dépenses réelles de fonctionnement entre le CA 2025 et le CA 2024



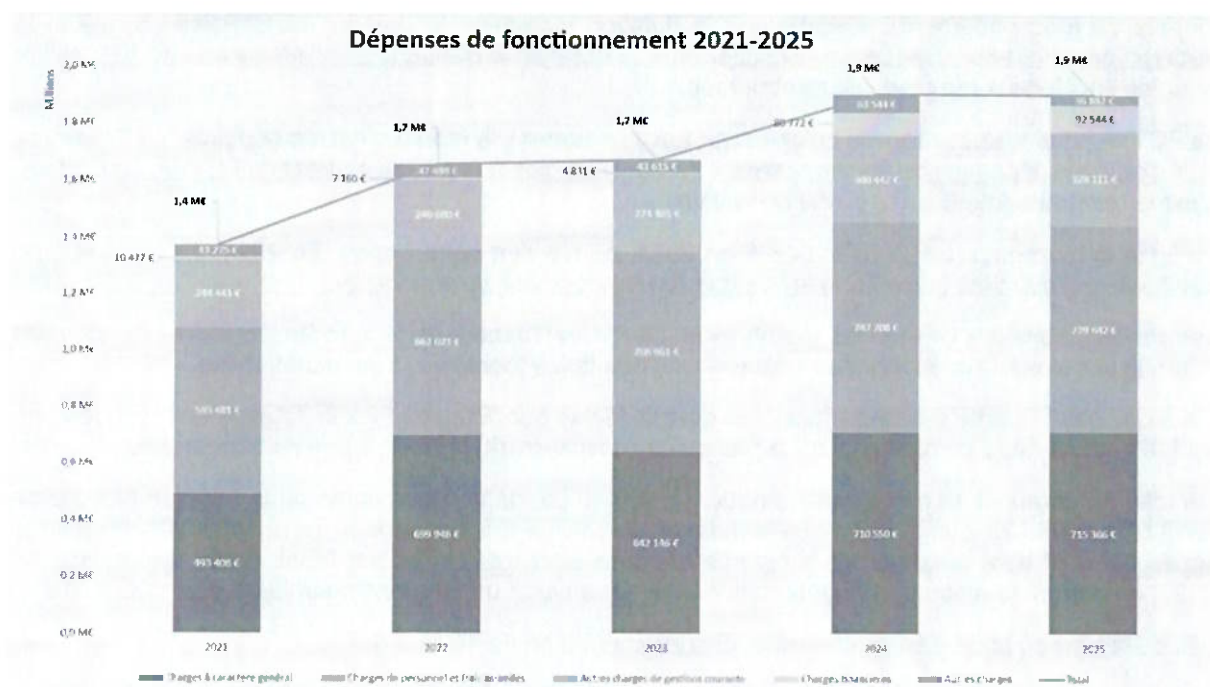
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2025	2024	Evolution
Charges à caractère général	715 365,92 €	710 550,13 €	0,68 %
Charges de personnel et frais assimilés	729 641,73 €	747 708,35 €	- 2,42 %
Reversements conventionnels de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	0,00 %
Autres charges de gestion courante	328 110,85 €	300 446,74 €	9,21 %
Total des dépenses de gestion des services	1 808 170,35 €	1 793 757,07 €	0,80 %
Charges financières	92 543,74 €	80 772,06 €	14,57 %
Total des dépenses réelles de fonctionnement	1 900 714,09 €	1 874 529,13 €	1,40 %
Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 829,79 €	28 492,22 €	- 93,58 %
Total des dépenses de fonctionnement	1 902 543,88 €	1 903 021,35 €	0,03 %

Conseil Municipal du 4 mars 2025 – Bilan financier 2025

Dépenses de Fonctionnement



Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025



Madame Anne GOFFAUX

Après les dépenses de fonctionnement, on a les recettes. On commence par les atténuations de charges. En 2024, surtout, il s'agissait du remboursement par l'assurance des frais de personnel pour le personnel malade. La trésorerie, les impôts nous ont demandés de comptabiliser différemment ces éléments, ce qui fait qu'on a une baisse cette année qui n'est pas réelle. Les charges qu'on n'a pas sur cette ligne-là en 2025, on va les retrouver ailleurs.

Les produits des services du domaine et ventes directes. Il s'agit des concessions cimetière. C'est totalement aléatoire. On ne peut pas prévoir l'évolution de cette ligne. Il y a les redevances et les droits des services périscolaires et d'enseignement.

L'étude surveillée où il y a une baisse qu'en 2024, on nous avait demandé d'ouvrir une classe d'étude en plus.

La garderie périscolaire, là aussi, il y a une légère baisse et la restauration scolaire qui est stable et qui pourrait correspondre à l'augmentation qu'on a appliquée, liée encore une fois au fait qu'il ne peut plus y avoir plus d'enfants à la cantine. Ça ne peut pas augmenter outre l'inflation, le coût du repas.

La ligne redevance d'occupation du domaine public communal, c'est une antenne qu'on a sur le toit de la mairie. Le remboursement de la taxe foncière, c'est le remboursement qui est fait par notre locataire de la rue du Chêneau.

Madame Anne GOFFAUX

En 2025, il n'y a rien puisque pour l'aider, on avait voté une résolution disant qu'il n'était plus redevable de la taxe foncière. Les impôts et taxes, il y a une légère augmentation.

Il y a l'attribution de compensation pour 307 483 €, la dotation de solidarité communautaire pour 26 158 € qui est stable, le FNGIR. Le fonds de péréquation des recettes fiscales communales et intercommunales qui est déterminé par l'État.

Là aussi, on n'a pas la main dessus. Le montant nous est indiqué. Le fonds départemental des DMTO pour les communes de moins de 5 000 habitants avec une légère baisse et la taxe forfaitaire sur terrain nu devenu constructible, on a une un montant important par rapport à 2024 où on n'avait rien puisqu'il s'agit des rues Émile Basselet et puis de la rue de Wambrechies où il y a quelques maisons qui sont construites au début de la rue de Wambrechies. Ce sont les impôts et taxes.

On a une autre ligne qui s'appelle fiscalité locale qu'on n'avait pas autrefois et qui est une demande qui nous a été faite. Dans la fiscalité locale, on a les impôts directs locaux. Ce sont les taxes foncières, la part communale versée par les habitants de Verlinghem. Les autres contributions directes, c'est à peu près moins 11 %, mais c'est à peu près stable au vu du montant. La taxe sur les pylônes électriques qui nous est versée sur les pylônes qui traversent notre commune et la taxe sur la consommation finale d'électricité, c'est une taxe de 8 % qui se trouve sur nos factures personnelles d'électricité et qui est reversée à la commune.

Les dotations et participations pour 178 483 € avec une baisse de 8 %, il y a tout d'abord la dotation globale de fonctionnement qui comprend la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité rurale et la dotation nationale de péréquation. Ensuite, on a la dotation aux élus locaux. Il s'agit d'une assurance pour les élus locaux qui nous est remboursée.

Le FCTVA pour, je vous rappelle qu'on est en fonctionnement, le montant est d'à peu près 9 900 € parce qu'il s'agit des dépenses de fonctionnement qui sont éligibles au remboursement du FCTVA. Le FCTVA, c'est le remboursement d'une partie de la TVA.

La ligne département où on avait 843 € en 2024, on n'a rien cette année. En 2024, il s'agissait d'un spectacle qui avait été subventionné, c'est le remboursement qu'on avait eu.

Les participations des communes membres du GFP, c'est l'accord de réciprocité, 26 880 €. Concernant l'État, la compensation au titre des exonérations des taxes foncières, c'est plutôt stable.

Ça aussi, c'est l'exode des taxes foncières qui est décidé par l'État. Et il y a la dotation de recensement, en 2024, dans notre commune, il n'y a pas eu de recensement, on n'en a pas eu cette année.

Un total de dotations et participations pour 178 483 €. Là, on voit l'évolution de la dotation globale de fonctionnement. Je vous rappelle que la dotation globale de fonctionnement, ce sont les trois premières lignes qui sont là et qui sont des montants qui nous sont rétrocédés par l'État. Après une baisse en 2022, on a eu à nouveau une augmentation et là, on a plutôt un tassement sur 2025 pour 136 000 €.

Les autres produits de gestion courante, une augmentation de 10 %.

Le revenu des immeubles, il y a tout d'abord le loyer du 5 bis rue du Chêne qui était de 13 310 € en 2024 et qui est de 9 600 € en 2025 parce que tout comme la taxe foncière, on avait voté une résolution indiquant qu'on l'exonérerait de nous la rembourser, son loyer a été diminué au vu de ses difficultés de fonctionnement, de ses difficultés de trésorerie et les locations de salles dont le montant a baissé en 2025, dues notamment aux travaux sur le parking et aux travaux dans le Tournebride lui-même, la salle n'est n'a pas été utilisable quelque temps, pendant deux mois.

Monsieur Thierry BONTE

Je disais deux mois. Il y a eu quand même un creux qui explique cette baisse au niveau du montant des locations du Tournebride. Il y a aussi celle du CCA, mais c'est celle du Tournebride qui pèse.

Madame Anne GOFFAUX

Oui, qui est quand même louée plus cher.

Les autres produits de gestion courante, il y a une augmentation, mais qui est liée à la répartition dont je vous parlais tout à l'heure au tout début des recettes de fonctionnement, au niveau des atténuations de charges.

On retrouve en 2025, les remboursements qui nous sont faits au niveau des assurances de personnes.

Madame Anne GOFFAUX

Le total des recettes de gestion de service en 2025, 2 275 132 € avec une augmentation de 1 %. Les produits spécifiques sur 2024, les 7 005 € correspondent au prix auquel on avait vendu notre vieille tondeuse.

Les 650 € de cette année, ça concerne un remboursement d'une facture Engie. C'est un contrat qu'on a avec l'UGAP.

Amortissement et dépréciation, on n'a rien cette année.

Notre total de recettes réelles de fonctionnement est de 2 275 782 € pour 2025.

Le graphique montrant l'évolution de nos recettes réelles de fonctionnement, il y a vraiment la fiscalité locale qui est la plus importante avec les impôts et taxes.

Pour certains, je vous apprends qu'entre 2023 et 2024, il y a eu un changement de nomenclature, ce qui fait qu'on a eu des changements et des basculements dans les imputations comptables, et notamment autrefois, en 2023, on avait qu'une seule ligne, impôts et taxes, et ça a été dissocié en impôts et taxes et fiscalité locale.

Les opérations d'ordre de transfert entre sections, il s'agit d'opérations comptables et le total des recettes de l'exercice est de 2 275 782 € avec la fiscalité locale et les impôts et taxes pour plus de 80 % de nos recettes de fonctionnement. On a 10 % liés à nos locations.

L'évolution de nos recettes de fonctionnement entre 2021 et 2025, on voit l'évolution de la fiscalité locale.

Je vous rappelle qu'on n'a pas augmenté les impôts sur le mandat, c'est-à-dire que le taux lié à la commune n'a pas été augmenté, mais l'État a augmenté la base de la taxe foncière. C'est pour ça que nos taxes foncières ont augmenté et c'est aussi pour ça que nos recettes liées à la fiscalité locale augmentent. Ce n'est pas de notre fait, mais nous en profitons, en quelque sorte, c'est un peu ça.

Un nouveau tableau, le taux de réalisation de la section de fonctionnement. On a une colonne dépenses, une colonne recettes. La première ligne, c'est ce qui était prévu dans notre budget concernant 2025. Le budget était équilibré, les deux montants sont identiques, 2 464 456 €. Le réalisé en dépenses est de 1 905 243 € et le réalisé en recettes est de 2 275 782 €. On avait un résultat de fonctionnement de 2024 reporté pour 314 983 €.

Ce qui nous fait un total réalisé en dépense de 1 905 243 € et 2 590 765 € en recettes. Le résultat de fonctionnement reporté 2024, on en reparlera tout à l'heure.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024	Evolution
Atténuations de charges	2 131,00 €	24 534,81 €	- 91,31 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 718,67 €	209 480,19 €	1,55 %

Concessions cimetière	5 074,04 €	2 792,66 €	81,69 %
Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	207 581,08 €	204 733,41 €	1,39 %
❑ Etudes surveillées	7 181,75 €	8 748,72 €	- 17,91 %
❑ Garderie périscolaire	12 241,26 €	13 843,14 €	- 11,57 %
❑ Restauration scolaire	188 158,07 €	182 541,55 €	3,30 %
Redevance d'occupation du domaine public communal	63,55 €	62,12 €	2,30 %
Remboursement taxe foncière 5bis rue du Chêneau	0,00 €	1 892,00 €	

Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024	Evolution
Atténuations de charges	2 131,00 €	24 534,81 €	- 91,31 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 718,67 €	209 480,19 €	1,55 %

Impôts et taxes	465 140,38 €	442 528,20 €	5,11 %
Attribution de compensation	307 483,00 €	307 483,00 €	0,00 %
Dotation Solidarité Communautaire	26 158,00 €	26 158,00 €	0,00 %
FNGIR	124,00 €	124,00 €	0,00 %
Fonds péréquation recettes fiscales communales & intercommunales	42 660,00 €	45 761,00 €	- 6,78 %
Fonds départemental des DMTO pour les communes de – 5 000 h	61 399,38 €	63 002,20 €	- 2,54 %
Taxe forfaitaire sur terrains nus devenus constructibles	27 316,00 €	0,00 €	

Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

	2025	2024	Evolution
Atténuations de charges	2 131,00 €	24 534,81 €	- 91,31 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 718,67 €	209 480,19 €	1,55 %
Impôts et taxes	465 140,38 €	442 528,20 €	5,11 %

Fiscalité locale	1 360 789,00 €	1 329 397,45 €	2,36 %
-------------------------	-----------------------	-----------------------	---------------

Impôts directs locaux	1 266 395,00 €	1 243 067,00 €	1,88 %
Autres contributions directes	1 512,00 €	1 703,00 €	- 11,22 %
Taxe sur les pylônes électriques	24 262,00 €	23 055,00 €	5,24 %
Taxe sur la consommation finale d'électricité	68 620,00 €	61 572,45 €	11,45 %

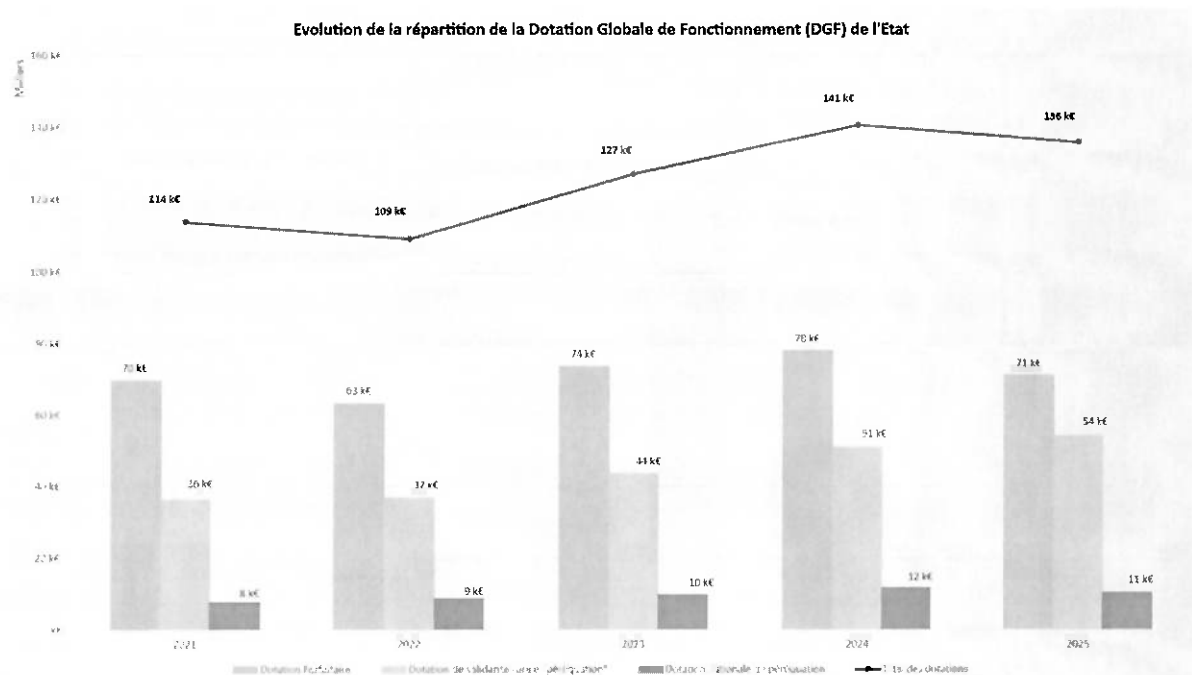
Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2025	2024	Evolution
Atténuations de charges	2 131,00 €	24 534,81 €	- 91,31 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 718,67 €	209 480,19 €	1,55 %
Impôts et taxes	465 140,38 €	442 528,20 €	5,11 %
Fiscalité locale	1 360 789,00 €	1 329 397,45 €	2,36 %
Dotations et participations	178 483,33 €	195 228,49 €	- 8,58 %

Conseil Municipal du 4 mars 2025 – Bilan financier 2025

DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2025	2024	Evolution
Dotation forfaitaire	71 137,00 €	78 015,00 €	- 8,82 %
Dotation solidarité rurale DGF	54 210,00 €	50 904,00 €	6,49 %
Dotation nationale de péréquation	10 515,00 €	11 683,00 €	- 10,00 %
Dotations aux élus locaux	333,00 €	333,00 €	0,00 %
FCTVA	9 923,33 €	10 323,22 €	- 3,87 %
Autres	0,00 €	862,68 €	
Départements	0,00 €	843,59 €	
Participations communes membres du GFP	26 880,00 €	31 920,00 €	- 15,79 %
Participation GFP de rattachement	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Etat - compensation au titre des exonérations des taxes foncières (Etat)	5 485,00 €	5 495,00 €	- 0,18 %
Dotation de recensement	0,00 €	4 849,00 €	
Total	178 483,33 €	195 228,49 €	- 8,58 %

Conseil Municipal du 4 mars 2025 – Bilan financier 2025



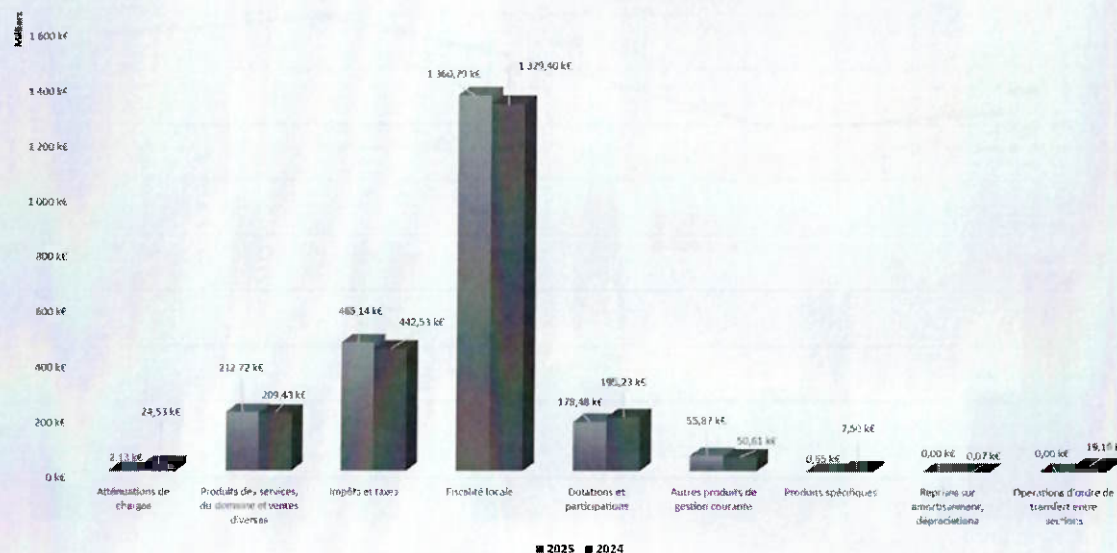
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2025	2024	Evolution
Atténuations de charges	2 131,00 €	24 534,81 €	- 91,31 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 718,67 €	209 480,19 €	1,55 %
Impôts et taxes	465 140,38 €	442 528,20 €	5,11 %
Fiscalité locale	1 360 789,00 €	1 329 397,45 €	2,36 %
Dotations et participations	178 483,33 €	195 228,49 €	- 8,58 %
Autres produits de gestion courante	55 869,79 €	50 608,74 €	10,40 %
Revenus des immeubles	30 654,00 €	40 842,62 €	- 24,95 %
☐ Loyers 5bis rue du Chêneau	9 600,00 €	13 310,62 €	- 27,88 %
☐ Locations de salles	21 054,00 €	27 532,00 €	- 23,53 %
Autres produits de gestion courante	25 215,79 €	9 766,12 €	158,20 %

Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2025	2024	Evolution
Atténuations de charges	2 131,00 €	24 534,81 €	- 91,31 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 718,67 €	209 480,19 €	1,55 %
Impôts et taxes	465 140,38 €	442 528,20 €	5,11 %
Fiscalité locale	1 360 789,00 €	1 329 397,45 €	2,36 %
Dotations et participations	178 483,33 €	195 228,49 €	- 8,58 %
Autres produits de gestion courante	55 869,79 €	50 608,74 €	10,40 %
Total des recettes de gestion des services	2 275 132,17 €	2 251 777,88 €	1,04 %
Produits spécifiques	650,04 €	7 500,00 €	- 91,33 %
Reprises sur amortissements, dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des recettes réelles de fonctionnement	2 275 782,21 €	2 259 349,54 €	0,73 %

Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025

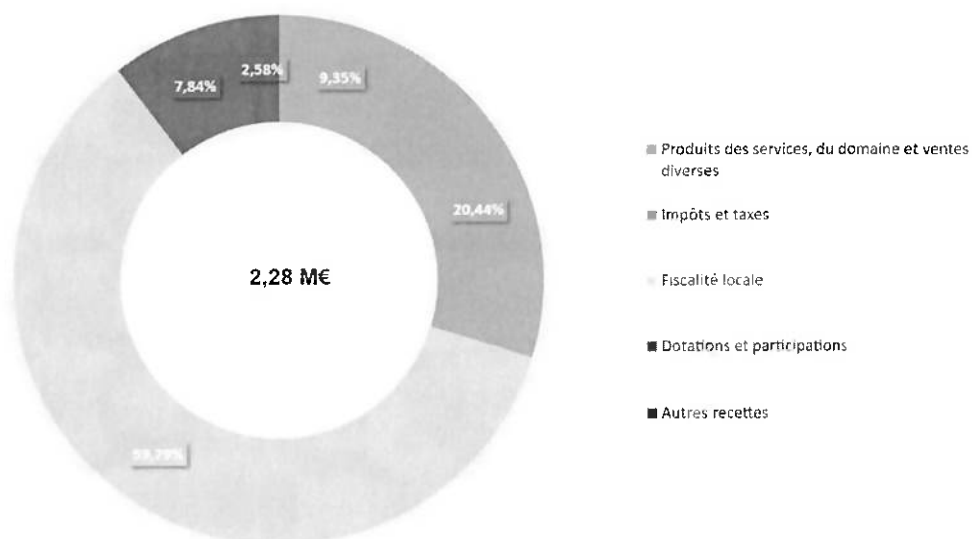
Evolution des recettes réelles de fonctionnement entre le CA 2025 et le CA 2024



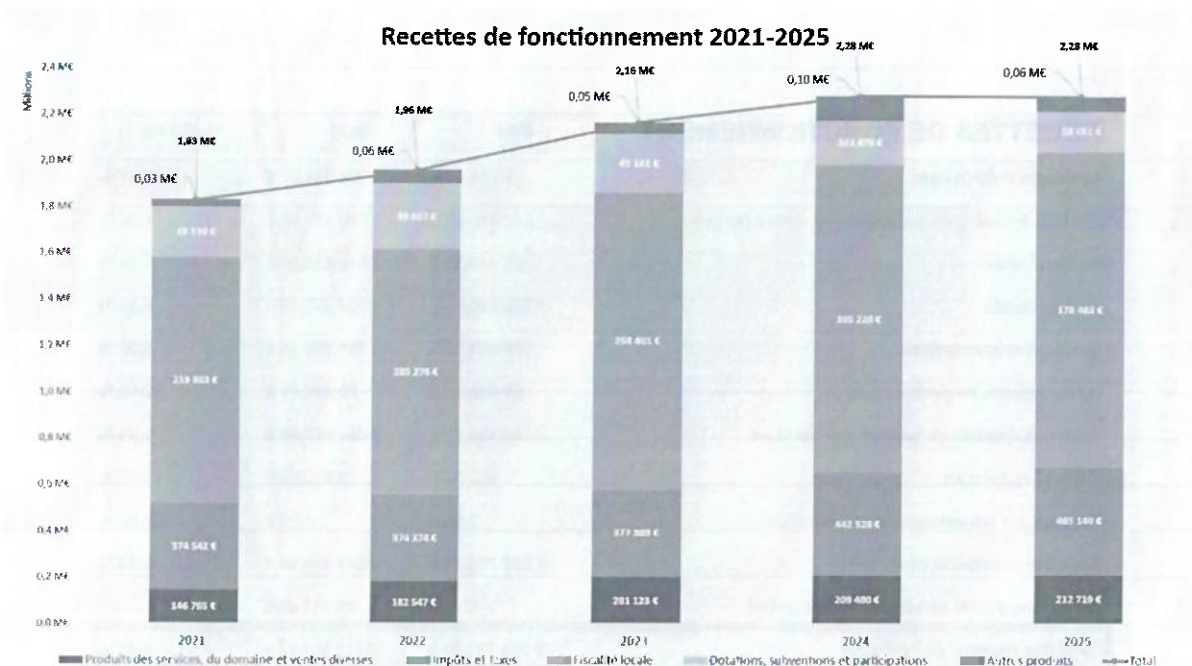
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2025	2024	Evolution
Atténuations de charges	2 131,00 €	24 534,81 €	- 91,31 %
Produits des services, du domaine et ventes diverses	212 718,67 €	209 480,19 €	1,55 %
Impôts et taxes	465 140,38 €	442 528,20 €	5,11 %
Fiscalité locale	1 360 789,00 €	1 329 397,45 €	2,36 %
Dotations et participations	178 483,33 €	195 228,49 €	- 8,58 %
Autres produits de gestion courante	55 869,79 €	50 608,74 €	10,40 %
Total des recettes de gestion des services	2 275 132,17 €	2 251 777,88 €	1,04 %
Produits spécifiques	650,04 €	7 500,00 €	- 91,33 %
Reprises sur amortissements, dépréciations	0,00 €	0,00 €	0,00 %
Total des recettes réelles	2 275 782,21 €	2 259 349,54 €	0,73 %
Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	19 162,43 €	
Total des recettes de l'exercice	2 275 782,21 €	2 278 511,97 €	- 0,12 %

Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025

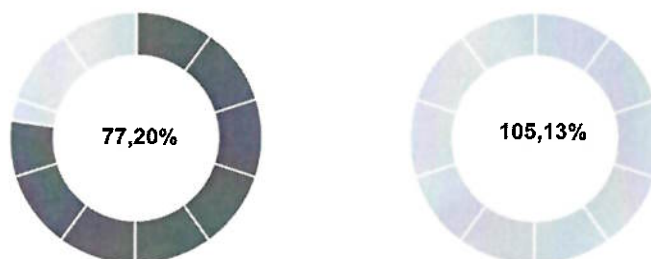
Recettes de Fonctionnement



Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025



Taux de réalisation de la section de fonctionnement		
	Dépenses	Recettes
Prévu	2 464 456,00 €	2 464 456,00 €
Réalisé	1 905 243,88 €	2 275 782,21 €
Résultat de fonctionnement reporté de 2024		314 983,72 €
Total réalisé	1 905 243,88 €	2 590 765,93 €



Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025

Madame Anne GOFFAUX

Concernant l'investissement. Après le fonctionnement, l'investissement. Tout d'abord les dépenses. Là, au niveau des tableaux, il n'y a pas de comparatif parce qu'il s'agit d'investissements, en quelque sorte, ce sont des one shot et il n'y a pas vraiment d'éléments de comparaison avec l'année précédente.

On a d'abord les immobilisations incorporelles hors opération, la mission MOE des travaux de gaz à la salle du Tournebride pour 6 655 €, les droits d'utilisation des applications informatiques, 8 197 € pour un total de 14 852 €.

On a les frais liés au transfert de maîtrise d'ouvrage avec la MEL pour 18 000 €. Il s'agit des travaux qui ont eu lieu au quartier des Fleurs. C'est payé en deux parties. Là, on a 19 000 € et un peu plus loin, on verra qu'il y a une autre partie. La MEL a fait les travaux, on en paye une partie et ils gardent à leur charge une autre partie.

L'ensemble de nos dépenses d'investissement, on a les installations du columbarium et des cavurnes au cimetière pour près de 20 000 €, au quartier des Fleurs, les 41 000 € supplémentaires par rapport aux 18 966 € qu'on a vus au-dessus, la création des nouveaux espaces verts et les frais liés au transfert de maîtrise d'ouvrage avec le MEL pour 41 178 €.

La mission de coordination sécurité et de protection santé des travaux de gaz à la salle du Tournebride pour 1 791 €.

Madame Anne GOFFAUX

Du mobilier pour la salle du Tournebride pour près de 5 000 €. Les travaux de gaz à la salle du Tournebride pour 27 700 €. Le remplacement de l'alarme incendie de l'école Gutenberg pour 1 800 €. La pose d'un nouveau sol souple dans certaines classes de l'école Gutenberg et dans la cuisine pour 13 934 €.

Le remplacement du chauffe-eau pour la douche à l'école Gutenberg, 513 €, un tableau blanc, un deuxième banc de tours d'arbres pour l'école pour 2 400 €. Des bancs qui sont très appréciés et qui sont très conviviaux en plus d'être beaux.

Un PC portable pour une des maîtresses de l'école. Le remplacement de l'alarme incendie du restaurant municipal pour 3 300 €. Un nouveau chariot de service pour le restaurant municipal, l'acquisition du matériel pour les services techniques. Tout ça, c'était prévu au budget, diable, tondeuse, taille-haie, débroussailluse, transpalette pour 4 700 €. Un panneau de rue, six bornes de propreté canine. Ça avait été une proposition au sein du budget participatif pour 2 800 €.

L'autre proposition, c'est la dernière ligne, la vitrine extérieure pour l'espace Fauquenoy pour 1 533 € qu'on voit sur le côté de l'espace. Il y a des poubelles de voirie pour 1 200 €. Le programme de modernisation de l'éclairage public qui que l'on suit depuis plusieurs années pour près de 37 000 €. Le remplacement des extincteurs des bâtiments communaux pour 600 €. Les poubelles de tri des bâtiments communaux pour 1 400 €, ça avait fait l'objet d'un boulot surtout fait par Céline et par Benoît BOUREL pour déterminer les endroits où on mettait les poubelles de tri, les endroits où c'était plus important, où elles vivraient le plus, où elles étaient nécessaires.

La vidéo de protection, le remplacement d'un pont radio, d'une caméra et une nouvelle caméra pour 12 700 €. Deux radiateurs pour l'espace Chalie, un réfrigérateur à la salle du CCA, la restauration des vitraux de l'Église Saint-Chrysole pour 18 000 €. Ces vitraux, plus les statues pour 4 660 € font l'objet d'une souscription auprès de la Fondation du patrimoine.

Monsieur Thierry BONTE

Souscription encore ouverte.

Madame Anne GOFFAUX

Oui, encore ouverte.

La restauration des grandes orgues de l'Église pour 21 600 €.

Il s'agit des dépenses faites cette année, vous verrez qu'on va aborder aussi les dépenses qui restent à faire et concernant certaines lignes comme les grands orgues, notamment.

Une tablette pour les activités périscolaires, du matériel informatique pour le service comptabilité, quatre fauteuils de bureau pour la mairie et cinq nouvelles tables de réunion pour la mairie puisque notre commune est passée au-dessus des 2 500 habitants, il y aura 23 conseillers municipaux après le 22 mars et non plus 19.

Un switch et une jarretière optique pour liaison informatique entre la mairie et la salle de sport. La vitrine, je vous en ai parlé. Pour un total d'immobilisations corporelles hors opération de 216 541 €.

Les opérations, on en a qu'une cette année, c'est l'opération 114 qui concerne la salle de sport, les travaux, les études sur la salle de sport et la chaufferie pour 1 847 081 €. Le total des dépenses d'équipement, 2 097 441 €.

Le remboursement de nos deux emprunts pour la partie capital en 2025, 121 268 € et en dépenses, des dépôts et cautionnements reçus 3 000 €. Il s'agissait de dépôts qui avaient été versés par un locataire à la rue du Chêne il y a quelques années et le mandataire judiciaire ne nous a jamais répondu pour savoir ce qu'on devait faire de cette somme. Au bout de quelques années, il a été décidé, en accord avec la trésorerie, de le passer en recette. On le sort des dépenses et c'est uniquement une écriture comptable.

Le total des dépenses réelles 2 221 709 € avec des dépenses d'ordre pour 124 155 €. Il s'agit des frais d'étude suivis de réalisation. Ça concerne la salle de sport, les frais d'architecte et d'étude. Comme ça a été suivi de réalisations, on peut les passer en dépenses, ce qui nous permet notamment de récupérer le FCTVA dessus. C'est écrit les dépenses d'ordre.

Le total des dépenses d'investissement, 2 345 865 €, qui sont principalement des dépenses d'équipement.

Les dépenses financières, je vous rappelle, c'est la partie capital des emprunts et des mouvements d'ordre. La répartition de nos dépenses d'investissement pour 2025, la salle de sport, évidemment, est le point le plus important. L'emprunt pour le capital des emprunts pour 121 000 €.

Madame Anne GOFFAUX

On a encore un bout pour l'Église. Le cimetière, ça concerne le columbarium et les cavurnes.

La salle du Tournebride, ce sont les travaux de gaz. L'éclairage public, c'est le relamping que l'on fait depuis quelques années. Les dépenses pour l'école Gutenberg, près de 20 000 €.

L'évolution de nos dépenses d'investissement, depuis le début du mandat, sur 2025, ça s'est envolé, mais c'est lié aux travaux de la salle de sport. On a aussi l'inflation qui n'est pas anodine.

En plus de ces dépenses d'investissement, on a des restes à réaliser, c'est-à-dire que ça a été voté, la dépense a été engagée, mais pas payée. Il y a des frais d'étude, des travaux d'éclairage du restaurant municipal pour 2 900 €, pour l'opération 114, il y a des travaux et des études pour la salle de sport pour 95 000 €, pour la garderie qui est le nouveau chantier, c'est l'opération 122, 415 000 €.

Le quartier des Fleurs, il reste un reste à réaliser pour 19 000 €, la mission de contrôle technique des travaux de gaz au Tournebride, 840 €, l'installation d'une nouvelle alarme anti intrusion à Gutenberg et à la cantine pour 7 000 €, l'éclairage public des remplacements de candélabres accidentés et la création d'éclairages au parking de la salle du Tournebride pour 44 236 €, au quartier des Fleurs, les travaux d'enfouissement des réseaux 32 584 €, les travaux de sécurisation et de remise en état du regard de la fosse septique au Tournebride de 16 500 €, la restauration des statues de l'Église Saint-Chrysole encore 16 100 € parce que la statue qui a été rénoverée et payée, il s'agit de la Vierge dorée et il reste le Saint-Chrysol qui est en cours de restauration.

La restauration des grandes orgues, il reste à réaliser 30 600 €.

Il y a un autre PC portable pour l'école Gutenberg qui concerne la direction pour 1 100 €. L'acquisition, toujours pareil du fait du nombre croissant d'habitants à Verlinghem, il y aura quatre conseillers municipaux supplémentaires, l'acquisition de micros et de pupitres pour la salle d'honneur et la pose d'une nouvelle enseigne à l'école Gutenberg puisque la précédente s'est envolée pour 684 560 €.

Là, on a fait le tour des dépenses d'investissement pour 2025.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2025

Mission MOE travaux gaz salle du Tournebride	6 655,50 €
Droits utilisation applications informatiques services administratifs	8 197,20 €
Total immobilisations incorporelles hors opérations	14 852,70 €
Frais liés au transfert de Maîtrise d'ouvrage avec la MEL	18 966,23 €
Total subventions d'équipement versées hors opérations	18 966,23 €
Installation columbarium et cavurnes cimetière	19 920,00 €
Quartier des fleurs création nouveaux espaces verts + frais liés au transfert de Maîtrise d'ouvrage avec la MEL	41 178,36 €
Mission CSPA travaux gaz salle du Tournebride	1 791,57 €
Mobilier pour salle du Tournebride (12 chaises de jardin, 2 cendriers totem, 12 mange-debout)	4 997,81 €
Travaux gaz salle du Tournebride	27 753,26 €
Remplacement alarme incendie école Gutenberg	1 897,20 €
Pose nouveau sol souple classes école Gutenberg cuisine/CEP-CE1/MS-GS/PS-TPS	13 934,51 €
Remplacement chauffe-eau douche école Gutenberg	513,58 €
1 tableau blanc pour école Gutenberg	156,00 €
1 banc tour d'arbre pour école Gutenberg	2 449,56 €
1 PC portable pour école Gutenberg	754,80 €
Remplacement alarme incendie restaurant municipal	3 344,40 €
1 chariot de service pour restaurant municipal	309,60 €
Acquisition matériel pour services techniques (diable, tondeuse, taille-haie, débroussailluse, transpalette)	4 782,60 €

Conseil Municipal du 4 mars 2025 – Bilan financier 2025

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2025

1 panneau de rue chemin du Moulin	144,00 €
6 bornes de propreté canine	2 817,48 €
Poubelles de voirie	1 199,40 €
Programme modernisation éclairage public	36 956,99 €
Remplacement extincteurs bâtiments communaux	614,40 €
Poubelles de tri bâtiments communaux	1 456,26 €
Vidéoprotection (remplac pont radio, remplac caméra, nouvelle caméra)	12 697,99 €
2 radiateurs pour espace Chaliez	299,80 €
1 réfrigérateur salle du CCA J. Houssin	219,97 €
Restauration vitraux église Saint-Chrysole	17 995,92 €
Restauration Grandes Orgues église Saint-Chrysole	21 600,00 €
Restauration statues église Saint-Chrysole	4 660,80 €
1 tablettes pour activités périscolaires	449,90 €
Matériel informatique pour service comptabilité	2 081,56 €
4 fauteuils de bureau pour mairie	3 095,64 €
5 tables de réunion pour mairie	2 978,90 €
1 switch + jarretière optique pour liaison informatique mairie/salle de sport	921,60 €
1 vitrine extérieure pour espace G. Fauquenoy	1 533,60 €
Total immobilisations corporelles hors opérations	216 541,23 €

Conseil Municipal du 4 mars 2025 – Bilan financier 2025

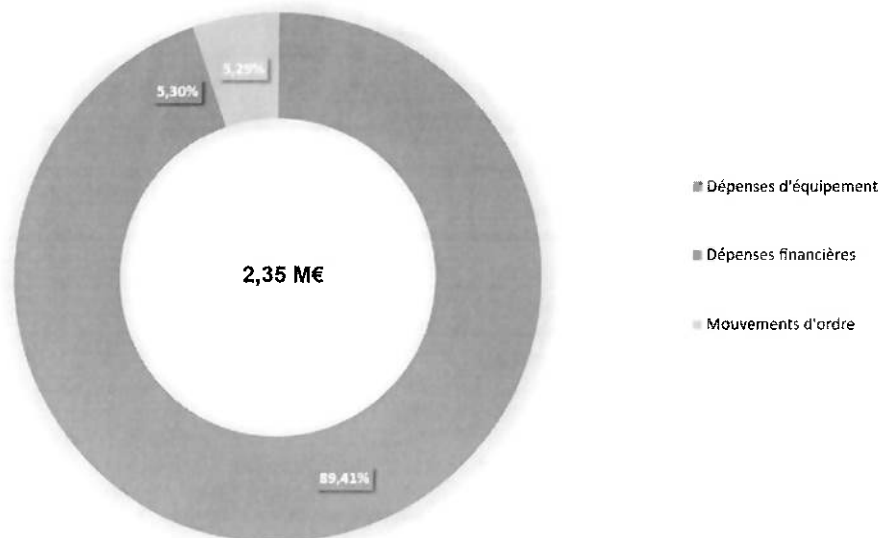
DEPENSES D'INVESTISSEMENT

2025

Travaux/études salle de sport/chaufferie (op. 114)	1 847 081,45 €
Total opérations d'équipement	1 847 081,45 €
Total dépenses d'équipement	2 097 441,61 €
Remboursement emprunts en capital	121 268,22 €
Dépôts et cautionnements reçus	3 000,00 €
Total dépenses financières	124 268,22 €
Total des dépenses réelles	2 221 709,83 €
Dépenses d'ordre	124 155,82 €
Total dépenses d'ordre	124 155,82 €
Total des dépenses d'investissement	2 345 865,65 €

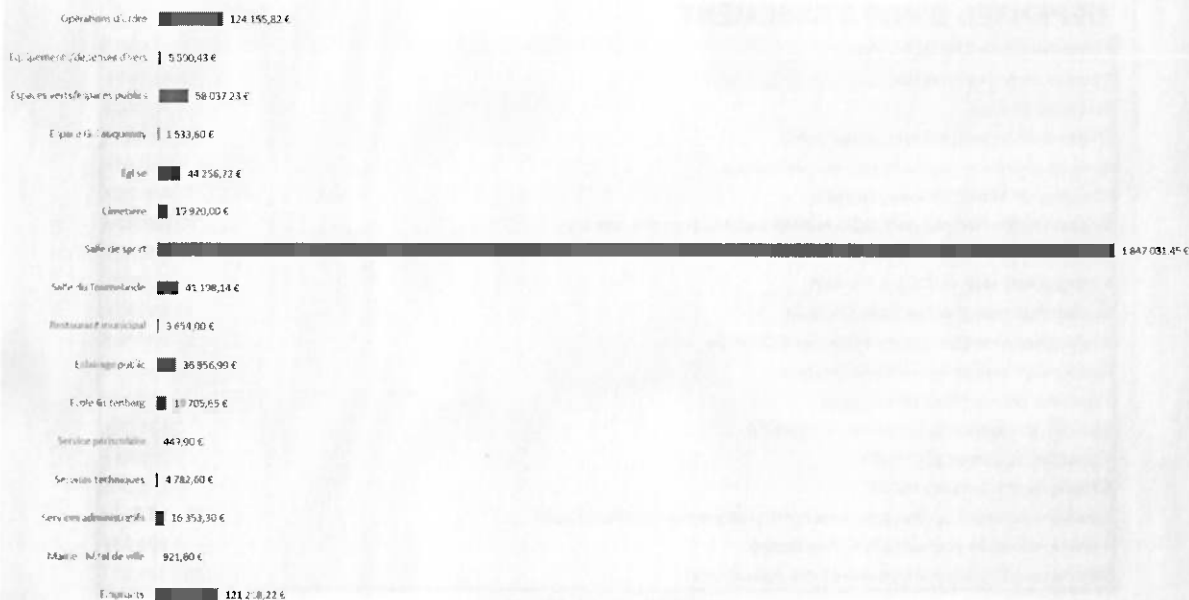
Conseil Municipal du 4 mars 2025 – Bilan financier 2025

Dépenses d'Investissement

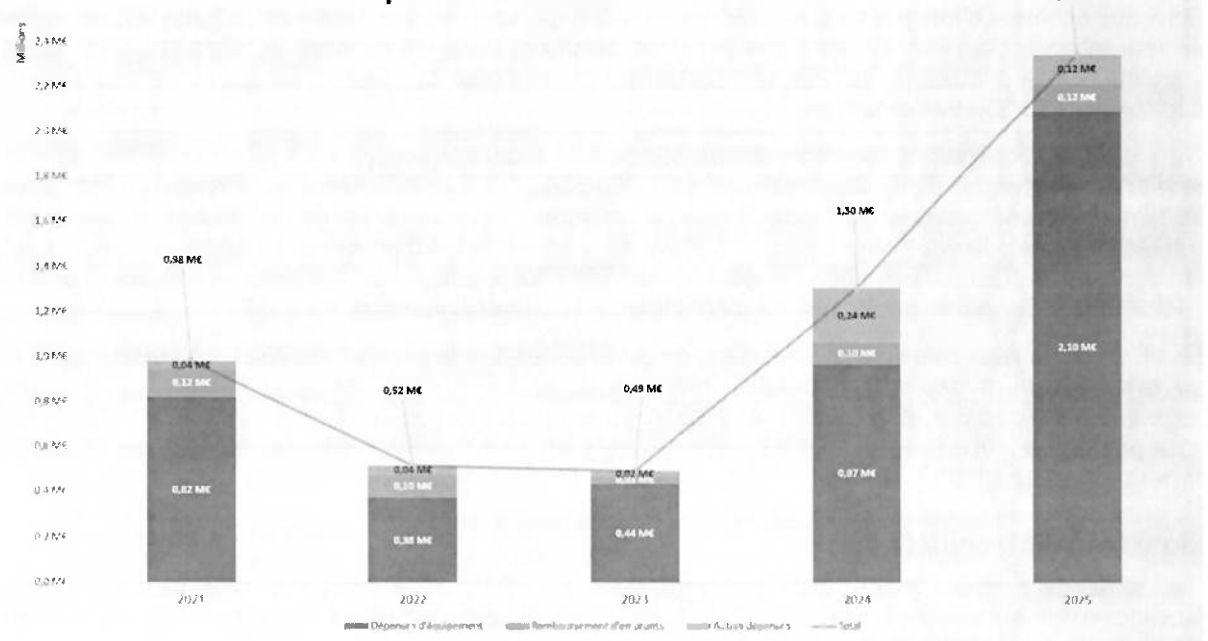


Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025

Répartition des dépenses d'investissement 2025



Dépenses d'investissement 2021-2025



RESTES A REALISER DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Frais d'études travaux éclairage restaurant municipal	2 900,00 €
Travaux/études salle de sport/chaufferie (op. 114)	95 000,00 €
Travaux/études/mobilier aménagement garderie périscolaire (op. 122)	415 000,00 €
Quartier des fleurs transfert maîtrise d'ouvrage à la MEL	19 000,00 €
Mission contrôle technique travaux gaz salle du Tournebride	840,00 €
Installation nouvelle alarme anti-intrusion école Gutenberg/restaurant municipal	7 000,00 €
Eclairage public (remplacement candélabre accidenté rue de Messines, pose système Lora, création éclairage parking salle du Tournebride)	44 236,00 €
Quartier des fleurs travaux enfouissement réseaux	32 584,00 €
Travaux de sécurisation et de remise en état regard fosse septique salle du Tournebride	16 500,00 €
Restauration statues église Saint-Chrysote	16 100,00 €
Restauration Grandes Orgues église Saint-Chrysote	30 600,00 €
Acquisition 1 PC portable bureau direction école Gutenberg	1 100,00 €
Acquisition 5 micros pupitre pour salle d'honneur mairie	1 400,00 €
Pose nouvelle enseigne école Gutenberg	2 300,00 €
Total	684 560,00 €

Conseil Municipal de 4 mars 2026 - Bilan financier 2025

Madame Anne GOFFAUX

Je vais vous parler des recettes d'investissement pour 2025. On a le total des recettes d'équipement qui sont liées aux subventions d'équipement pour 396 720 €.

Il s'agit des acomptes de subventions reçus en 2025. On n'a pas tout reçu. Le Fonds vert lié aux travaux à la salle de sport pour 30 000 €, l'aide départementale des villages et bourgs pour les travaux d'éclairage public pour près de 15 000 €, la subvention du fonds de concours équipement sportif de la MEL pour 291 857 €, la subvention du fonds de concours transition énergétique et bas carbone de la MEL pour 55 941 € et la subvention R2 de la MEL concernant les travaux d'éclairage public pour 3 966 €.

Ça nous fait un total, concernant les dotations, fonds divers et réserves, de 527 818 €. On a le FCTVA qui concerne les dépenses d'investissement, qui est beaucoup plus important que dans la partie fonctionnement pour 155 643 €. La taxe d'aménagement pour 1 175 €, les excédents de fonctionnements capitalisés pour 370 000 €. Il s'agit de l'excédent qu'on avait voté l'an dernier à la même époque concernant le résultat de 2024, on avait décidé d'en affecter une partie à l'investissement pour 370 000 €.

Ça nous fait un total de recettes financières pour 527 818 €. Les charges à étaler pour 1 829,79 €. Ça, on les a vues en dépenses de fonctionnement, il s'agit de l'assurance dommages ouvrage. Ce sont des écritures comptables. Amortissement des frais d'assurance dommages ouvrage.

Madame Anne GOFFAUX

On a des écritures d'intégration pour près de 53 000 € qui sont liés aux écritures de frais d'étude suivie de réalisation à nouveau. Ce sont des écritures d'ordre et on a les avances versées sur commande concernant les travaux de la salle de sport et de la chaufferie pour 71 194 €. C'est pour tous les marchés supérieurs à 50 000 € hors taxes.

On a un total d'opérations patrimoniales de 125 985,61 € qui correspond au total des recettes d'ordre et le total des recettes d'investissement est de 1 050 524,37 €. Ces recettes d'investissement sont pour 50 % liées aux dotations et fonds divers et réserves et pour près de 38 % aux subventions d'investissement. Je vous parlais des 370 000 € d'excédent de fonctionnements capitalisés qui avaient été déplacés du fonctionnement à l'investissement pour les résultats de 2024, on avait décidé 370 000, ce qui nous a permis en quelque sorte d'autofinancer nos investissements en 2025.

Là, on vous, on vous présente une évolution de cet excédent sur le mandat. En 2021, 455 000. En 2022, on avait réussi à déplacer 400 000 € grâce à la bonne gestion de la commune, malgré les augmentations des prix et le COVID, 400 000 € aussi en 2023 et en 2024 et sur 2025, 370 000 €. On vous proposera tout à l'heure aussi de voter le l'excédent de fonctionnements capitalisés pour 2025 qui sera transféré en 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, si tu me permets, Anne, juste une remarque. En 2021, on a beaucoup plus d'excédents de fonctionnements parce qu'on fait moins de choses, on dépense moins en 2020 parce qu'il y a plein d'événements qui n'ont pas lieu. C'est aussi pour ça.

Ce qu'il faut retenir, enfin, quand je vois ça, c'est qu'on a toujours réussi à maintenir globalement 400 000 € et que c'est vrai que ça fait deux ans, là, en 2025, c'était 370, mais c'est aussi quelque chose qu'on va vous proposer pour 2026, mais ça se tasse un peu.

On arrive avec une bonne gestion à maintenir quand même. C'est l'autofinancement. C'est de dire, en fonctionnement, on dépense moins que ce qu'on récupère d'argent et on le consacre à l'investissement. C'est ça que ça veut dire.

Il faut être très prudent parce que c'est quelque chose qui peut changer dans le temps. Tout à l'heure, vous avez vu, il y a la dotation et vous avez des documents qui vous expliquent la dotation. La dotation, elle se tasse, elle n'augmentera plus de l'État, il ne faut pas se faire d'illusions.

Je pense que cette année ça ira encore parce que. Je ne sais pas à quelle sauce fiscale nous serons mangés après 2027 avec un président ou une présidente que nous ne connaissons pas et une assemblée que nous ne connaissons pas.

Notre chance par rapport à la fiscalité, c'est quand même cette dotation qu'on récupère qui est stable et les deux dotations qu'on récupère de la MEL qui est le transfert de, vous vous rappelez, on avait de la taxe professionnelle, maintenant tout est perçu par la MEL et elle nous rétrocède, mais c'est quelque chose qui est contractuel, ça ne bougera pas, c'est une chance.

Je vous en parle parce que d'autres communes n'ont pas cette chance, parce qu'au moment où le calcul a été fait, ils n'avaient pas beaucoup de taxe professionnelle. On a eu la chance au moment de ce calcul d'avoir Euro Information entre autres.

Toutes les autres entreprises bien entendu, mais Euro Information c'est quand même une entreprise importante. Pour vous expliquer, je l'ai peut-être déjà expliqué, mais il y en a d'autres auxquelles je n'ai pas encore expliqué, mais c'est pour ça que quelquefois il y a des communes qui ont développé depuis ce calcul leur tissu économique, mais qui ne récupèrent rien parce que le calcul a été fait au moment où, par exemple, il y avait un entrepôt qui n'existait pas. C'est l'exemple de Décathlon à Lompret, au moment où on fait ce calcul pour Lompret, Décathlon n'existe pas. Mon propos, c'est qu'on a de la chance en fait d'avoir ça parce que ça stabilise quand même un petit peu. Globalement, ce qu'on récupère, je vous dis ça à peu près, mais c'est entre 300 000 et 400 000 au niveau de la MEL. Et finalement, les dotations de fonctionnement, c'est quoi ? C'est 140 à peu près tout compris. Vous voyez, c'est quelque chose qui est important. Et la grosse base, bien entendu, c'est les recettes fiscales, ce qui reste notre seul outil de pilotage qui dépend que de nous. J'avais envie de vous parler de finances. Je te redonne la parole, Anne.

Madame Anne GOFFAUX

L'évolution de nos recettes d'investissement depuis 2021, sur 2024, la masse jaune correspond à l'emprunt qui a été souscrit et qui nous a été versé pour 2 400 000 €. Comme on a eu du côté des dépenses, au niveau des recettes, on a aussi des restes à réaliser, notamment le solde des subventions qui nous ont été accordées.

Madame Anne GOFFAUX

Pour l'aide départementale des villages et bourgs, il nous reste à recevoir 195 000 €, pour le fonds de concours transition énergétique et bas carbone, 27 660 €, pour le contrat de chaleur renouvelable de la MEL, pour les travaux de la salle de sport et de la chaufferie, 123 480 €. Pour le fonds de concours des équipements sportifs de la MEL, 325 243 €, pour un total de 671 383 €.

Le résultat de l'exercice 2025, on a une colonne investissement, une colonne fonctionnement. Les recettes en investissement pour 1 050 524 € et les dépenses pour 2 345 865 €, ça nous fait un solde de -1 295 341 €. Par contre, en fonctionnement, on a 2 275 782 € de recettes et 1 902 543 € de dépenses, ce qui nous fait un solde positif de 373 238 €. Donc un total cumulé de -922 102 €. On a les résultats antérieurs reportés, pour un total cumulé de 3 244 171 €. Le solde d'investissement et le résultat de clôture de fonctionnement pour 1 633 846 € en investissement et 688 222 € en fonctionnement. 2 322 068 € en total cumulé et nos restes à réaliser en recettes et en dépenses qu'on vient de voir pour -13 177 €.

Ça nous donne un résultat cumulé, en investissement 1 620 669 €, en fonctionnement 688 222 € et un total cumulé de 2 308 891 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

2025

Subventions d'équipement	396 720,48 €
Total des recettes d'équipement	396 720,48 €

Subvention Fonds Vert travaux salle de sport/chaufferie (op. 114)	30 000,00 €
Subvention Aide Départementale Villages et Bourgs travaux éclairage public	14 955,00 €
Subvention fonds concours équipements sportifs MEL	291 857,81 €
Subvention fonds concours transition énergétique & bas carbone MEL	55 941,16 €
Subvention R2 MEL travaux éclairage public	3 966,51 €
Total	396 720,48 €

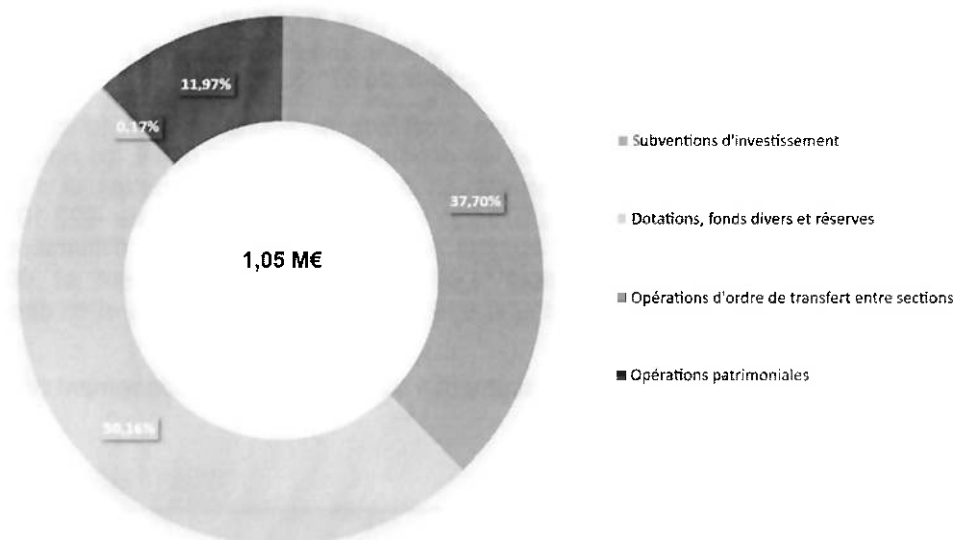
Conseil Municipal du 4 mars 2026 - Bilan financier 2025

RECETTES D'INVESTISSEMENT

2025

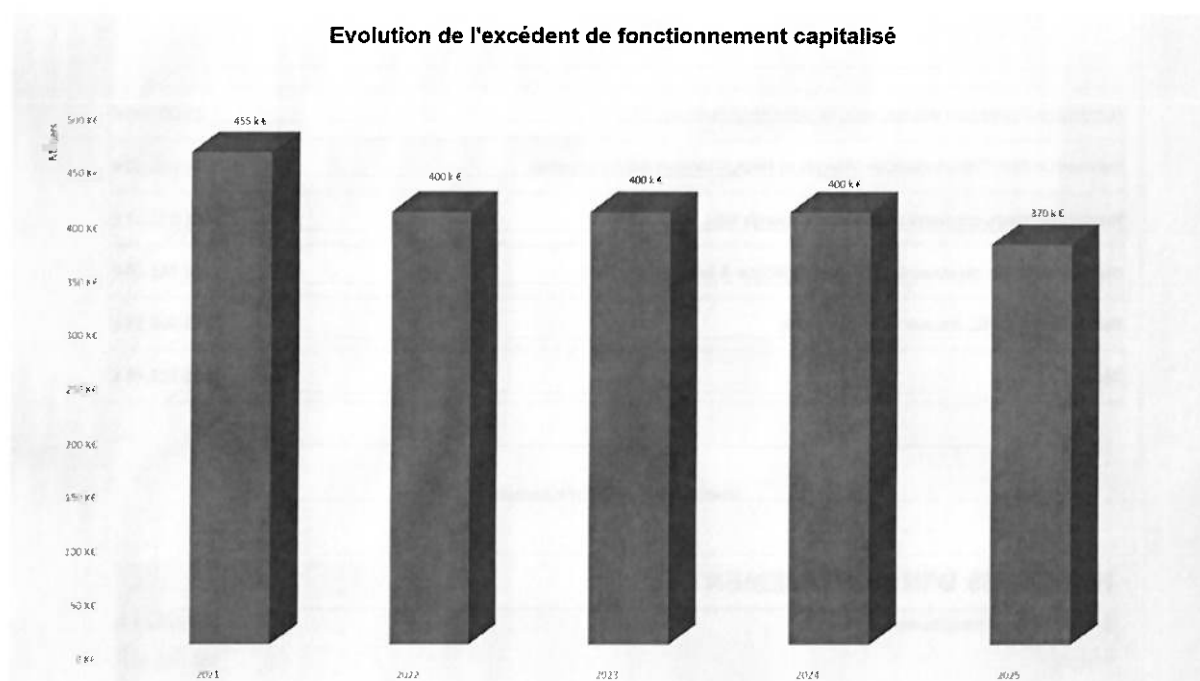
Subventions d'équipement	396 720,48 €
FCTVA	155 643,18 €
Taxe d'aménagement	1 175,10 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	370 000,00 €
Dotations, fonds divers et réserves	527 818,28 €
Total des recettes financières	527 818,28 €
Charges à étaler	1 829,79 €
Total des opérations d'ordre entre sections (provenant de la section de fonctionnement)	1 829,79 €
Ecritures d'intégration	52 960,86 €
Avances versées sur commandes (travaux salle de sport/chaufferie)	71 194,96 €
Total opérations patrimoniales	125 985,61 €
Total des recettes d'ordre	125 985,61 €
Total des recettes d'investissement	1 050 524,37 €

Recettes d'Investissement

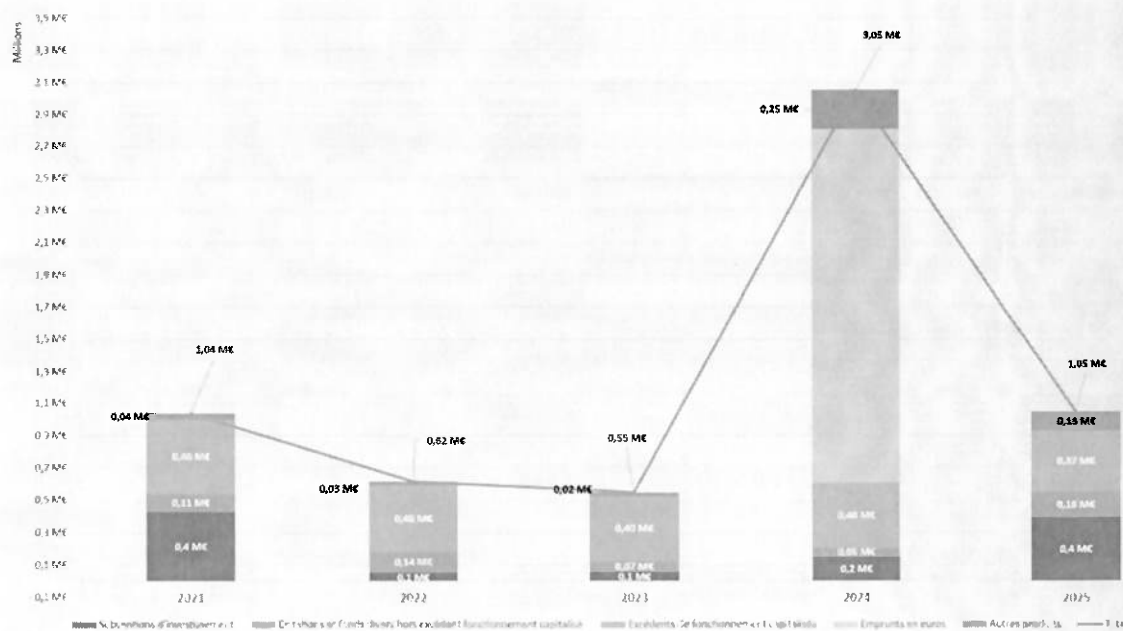


Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025

Evolution de l'excédent de fonctionnement capitalisé



Recettes d'investissement 2021-2025



RESTES A REALISER RECETTES D'INVESTISSEMENT

Subvention Aide Départementale Villages et Bourgs travaux salle de sport/chaufferie (op. 114)	195 000,00 €
Subvention Fonds concours transition énergétique & bas carbone MEL (op. 114)	27 660,00 €
Subvention contrat de chaleur renouvelable MEL travaux salle de sport/chaufferie (op. 114)	123 480,00 €
Subvention Fonds concours équipements sportifs MEL (op. 114)	325 243,00 €
Total	671 383,00 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2025

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	1 050 524,37 €	2 275 782,21 €	3 326 306,58 €
Dépenses	2 345 865,65 €	1 902 543,88 €	4 248 409,53 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 295 341,28 €	373 238,33 €	-922 102,95 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 929 187,31 €	314 983,72 €	3 244 171,03 €
Solde d'investissement et résultat de clôture de fonctionnement	1 633 846,03 €	688 222,05 €	2 322 068,08 €
Restes à réaliser en recettes	671 383,00 €		671 383,00 €
Restes à réaliser en dépenses	684 560,00 €		684 560,00 €
Solde des restes à réaliser (+/-)	-13 177,00 €		-13 177,00 €
Résultat cumulé - Excédent (+) / Déficit (-)	1 620 669,03 €	688 222,05 €	2 308 891,08 €

Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025

Madame Anne GOFFAUX

Ce qui ce qu'il faut retenir, 2025 s'est déroulée comme les années précédentes dans un environnement budgétaire contraint puisque ça dépend des mesures de la loi de finances 2025.

La prévision, comme le disait Thierry, on n'a pas la main sur nos recettes, sur les subventions qui ont été obtenues pour les travaux, mais sur tout ce qui est budget, à part la taxe foncière, on n'a pas la main.

La prévision budgétaire et les réalisations prudentes permettent à la commune de maintenir ses objectifs de solvabilité et de maintenir ses projets de rénovation du patrimoine, comme on l'avait prévu dans notre PPI réalisé en 2023, plan pluriannuel d'investissement.

Les dépenses de fonctionnement connaissent une augmentation continue, notamment les dépenses de gestion de service. Le remboursement des intérêts de la dette n'impacte pas trop le bilan financier grâce à la gestion rigoureuse des dépenses de gestion de services et aussi la prévision qu'on avait faite avant de contracter cet emprunt.

On avait étudié ce qu'on pouvait faire pour ne pas mettre en risque la commune. Les recettes de fonctionnement, quant à elles, évoluent peu dans un contexte de baisse des dotations de l'État et une hausse relativement modérée des valeurs locatives en 2025.

La situation financière reste saine et permet d'envisager prudemment et sereinement la poursuite des engagements de la commune en matière de maîtrise des dépenses et la poursuite de notre programme d'investissement qui est qui est mesuré, mais qui va nous permettre de rénover nos bâtiments communaux.

Les soldes intermédiaires de gestion : on vous a repris sur les cinq années du mandat, les différents éléments qui nous permettent de définir notre épargne de gestion. L'épargne de gestion, c'est aussi ce qu'on appelle l'excédent brut de fonctionnement, c'est l'excédent des produits courants moins les charges courantes de fonctionnement, hors opérations financières exceptionnelles.

Les produits financiers qu'on n'a pas, les charges financières qui sont les intérêts d'emprunt, les produits exceptionnels et les charges exceptionnelles, ça nous permet d'obtenir notre épargne brute. Si on déduit le remboursement du capital de notre dette, on obtient notre épargne nette. C'est cet indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité, la ligne d'épargne nette.

L'épargne brute moins le remboursement de la dette en capital, on a l'épargne nette. Vous avez toutes les dotations, le FCTVA, les subventions d'investissement reçues, l'ensemble des recettes d'investissement, les dépenses d'équipement, ça nous donne le résultat global de l'exercice, plus l'emprunt qu'on a contracté en 2024.

SIG	2021	2022	2023	2024	2025	MOY 2021-2025
Atténuations de charges	842,11 €	3 011,31 €	2 068,51 €	24 534,81 €	2 131,00 €	6 657,56 €
Produits des services	146 780,06 €	171 223,29 €	185 119,32 €	209 480,19 €	212 718,67 €	187 081,25 €
Impôts et taxes	1 433 600,56 €	1 596 754,91 €	1 658 827,02 €	1 771 925,55 €	1 825 929,38 €	1 651 407,50 €
Dotations subventions et participations	219 863,33 €	285 275,90 €	258 400,50 €	195 228,49 €	178 483,33 €	227 450,31 €
Autres produits de gestion courante	25 982,29 €	39 731,32 €	38 521,85 €	50 608,74 €	55 869,79 €	42 142,78 €
Total produits de gestion	1 828 853,35 €	2 065 996,73 €	2 153 836,70 €	2 251 777,88 €	2 275 132,17 €	2 114 719,37 €
Charges à caractère général	493 408,44 €	699 945,58 €	642 148,34 €	710 550,13 €	715 365,92 €	652 283,28 €
Charges de personnel	585 480,98 €	662 070,59 €	706 960,74 €	747 708,35 €	729 641,73 €	686 772,48 €
Subventions de fonct versées associations	123 522,00 €	129 707,00 €	148 715,00 €	163 938,00 €	178 633,00 €	148 903,00 €
Reversement de fiscalité	35 051,85 €	35 051,85 €	35 051,85 €	35 051,85 €	35 051,85 €	35 051,85 €
Autres charges de gestion courante	120 918,71 €	110 973,05 €	125 748,78 €	136 508,74 €	148 477,85 €	128 725,62 €
Total charges de gestion	1 358 381,98 €	1 637 748,07 €	1 660 623,89 €	1 793 757,07 €	1 808 170,35 €	1 651 736,23 €
Epargne de gestion	468 471,37 €	428 248,66 €	493 213,01 €	458 020,81 €	466 961,82 €	462 983,13 €

Définition

L'**épargne de gestion** (ou excédent brut de fonctionnement) est l'excédent des produits courants moins les charges courantes de fonctionnement hors opérations financières, exceptionnelles, d'amortissement et de provision.

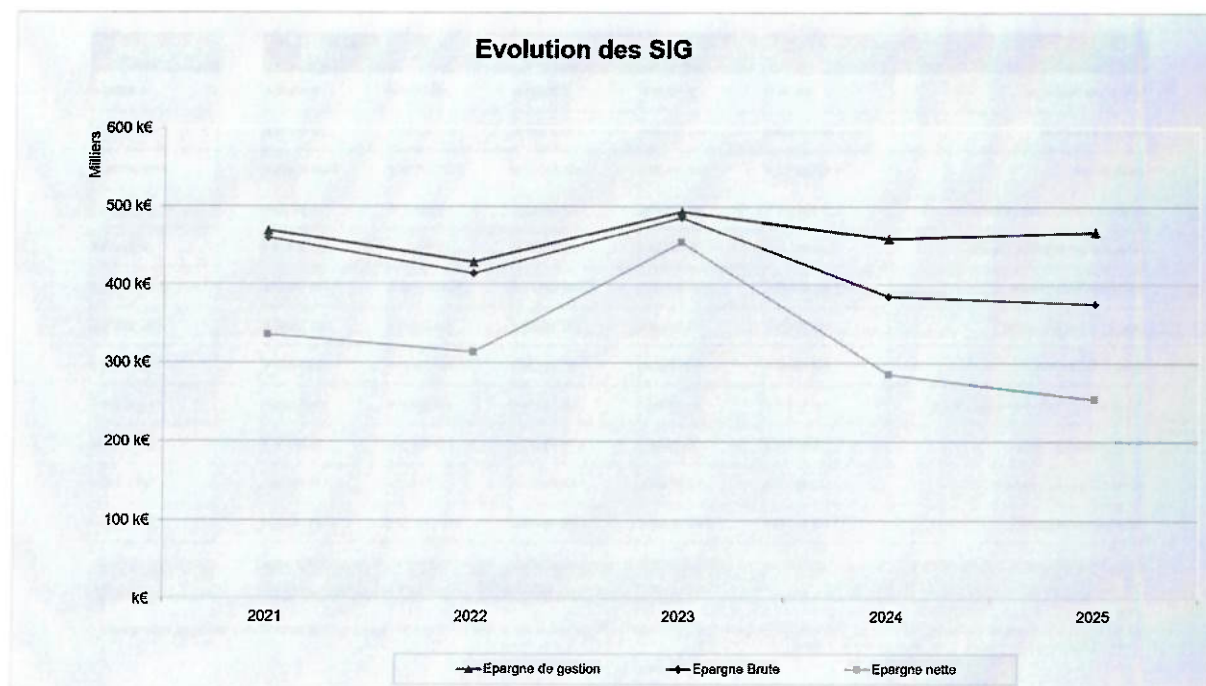
Conseil Municipal du 4 mars 2025 – Bilan financier 2025

SIG	2021	2022	2023	2024	2025	TOTAL 2021-2025
Epargne Brute	459 290,89 €	414 123,12 €	485 411,07 €	384 820,41 €	375 968,12 €	2 118 713,41 €
Remboursement Dette en capital	123 476,59 €	100 915,57 €	32 319,00 €	98 790,17 €	121 268,22 €	476 769,55 €
Epargne nette	335 814,10 €	313 207,55 €	453 092,07 €	286 030,24 €	253 799,90 €	1 641 943,86 €
Dotations, FCTVA	110 236,02 €	135 188,87 €	65 934,88 €	51 975,12 €	157 818,28 €	521 152,95 €
Subventions d'investissement reçues	433 060,52 €	51 773,23 €	58 448,00 €	154 548,85 €	396 720,48 €	1 094 548,88 €
Autres (cessions d'actifs...)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Recettes d'investissement (hors emprunts)	543 296,54 €	186 961,90 €	124 382,88 €	206 521,77 €	554 538,76 €	1 615 701,83 €
Dépenses d'équipement	823 628,17 €	377 775,47 €	438 697,53 €	988 332,97 €	2 087 441,81 €	4 705 875,75 €
Résultat global de l'exercice (après le résultat net - résultat de fonctionnement)	55 482,47 €	122 393,98 €	138 777,40 €	-475 780,96 €	-1 289 102,95 €	-1 448 230,96 €
Emprunts nouveaux de l'exercice	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 200 000,00 €	0,00 €	2 200 000,00 €
Variation du fonds de roulement	55 482,47 €	122 393,98 €	138 777,40 €	1 724 219,04 €	-1 289 102,95 €	751 769,94 €

Définition

Le **fonds de roulement**, calculé au 31 décembre de l'année N, correspond à l'excédent des ressources stables (capitaux propres, amortissements et provisions, dettes financières) sur les emplois stables (actif immobilisé brut). Abordée par le haut du bilan, l'analyse du fonds de roulement éclaire les modalités de financement des investissements. Abordée par le bas du bilan, l'analyse du fonds de roulement permet d'apprécier les conditions d'équilibre financier. La variation du fonds de roulement est négative sur certaines années, cela est dû au rythme des dépenses d'équipement qui ne sont pas toujours équivalentes chaque année.

Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025



Madame Anne GOFFAUX

L'emprunt a été contracté pour 2,2 millions et ça nous donne notre variation du fonds de roulement. Le fonds de roulement, c'est l'excédent des ressources stables sur les emplois stables. Un graphique avec les l'évolution des soldes intermédiaires de gestion, l'épargne de gestion, l'épargne brute et l'épargne nette qui est quand même l'élément important de notre résultat. Concernant la dette, notre capital restant dû au tout début 2025, 2 414 129 € - 121 268 € de remboursement d'emprunt, la partie capitale de l'emprunt. On a un restant dû à fin 2025 de 2 292 861 €. Par habitant, ça fait 844 €.

Notre capacité de désendettement est d'un peu plus de six ans. Le restant dû divisé par l'épargne brute, ça nous donne les 6,11 ans. C'est notre capacité de désendettement.

L'évolution de notre dette en capital au 31 décembre de chaque année depuis 2016 : on a une forte augmentation en 2023 puisqu'il y a un nouvel emprunt et en 2017, il y avait une augmentation liée à un emprunt qui avait été souscrit pour la rénovation de la mairie. On a deux emprunts, l'emprunt contracté le 25 septembre 2017 pour 500 000 € initialement, la dernière échéance sera en octobre 2032 et l'emprunt contracté en octobre 2023 dont le remboursement a débuté en mai 2024 pour un montant initial de 2,2 millions et la dernière échéance sera en février 2049 pour le financement des travaux de la salle de sport.

Là, c'est le l'évolution de la dette sur la durée du mandat. Un graphique intéressant sur l'annuité de la dette, c'est-à-dire qu'on a la partie capital et intérêt. Depuis 2020, on avait des emprunts qui se terminaient à un seul qui continuait en 2023. On a souscrit le nouvel emprunt. Il est intéressant de voir qu'en 2032, c'est-à-dire à la fin du prochain mandat, on sera à nouveau au même niveau qu'en 2020 au niveau de l'annuité de la dette, en capital.

Monsieur Thierry BONTE

Si tu le permets, Anne, je voudrais réinsister sur le choix courageux qu'a fait ce Conseil municipal au niveau de l'emprunt de prendre un emprunt à capital constant. Ce qui nous a fait accessoirement économiser 200 000 € sur la durée de l'emprunt en intérêt, et ce qui était un vrai choix parce qu'en fait, on prépare l'avenir. C'est exactement ce qu'on voit dans ce tableau. C'était un choix courageux parce qu'on a tout de suite pris des annuités qui étaient importantes, mais comme on est à capital constant, petit à petit, la charge d'intérêt va baisser et vous voyez le voyez très clairement. Là, on n'a pas forcément aidé le prochain mandat, mais on aide déjà à partir de 2032, même s'il y aura un des emprunts qui va s'arrêter, mais c'était un choix courageux parce que le choix moins courageux, c'était de dire globalement, on a une annuité qui est moins importante, par contre, on a une charge d'intérêt beaucoup plus importante. C'était notre choix et il a été courageux. Je crois que c'est clair.

ENDETTEMENT

Capital restant dû au 01/01/2025	2 414 129,94 €
Nouveaux emprunts	0,00 €
Remboursements d'emprunts	- 121 268,22 €
Restant dû au 31/12/2025	2 292 861,72 €
Par habitant (2 717 h au 01/01/2025)	844 €
Capacité de désendettement	6,11 ans

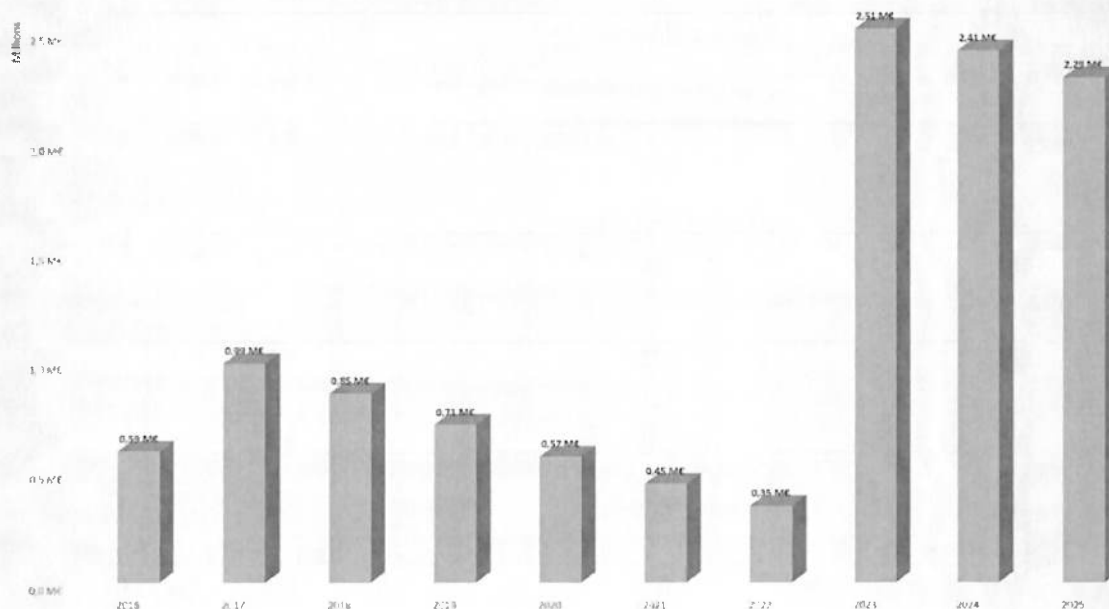
Epargne Brute 2025	375 068,12 €
---------------------------	---------------------

Capacité de désendettement

La capacité de désendettement est un ratio d'analyse financière qui mesure le rapport entre l'épargne et la dette (capacité de désendettement = encours de la dette/épargne brute). Elle permet de mesurer le nombre théorique d'années nécessaires pour éteindre la dette bancaire. C'est donc un outil de mesure de solvabilité financière pour les collectivités. Plus la capacité de désendettement est faible, plus la collectivité est solvable.

Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025

Evolution de la dette en capital au 31 décembre



ETAT DE LA DETTE

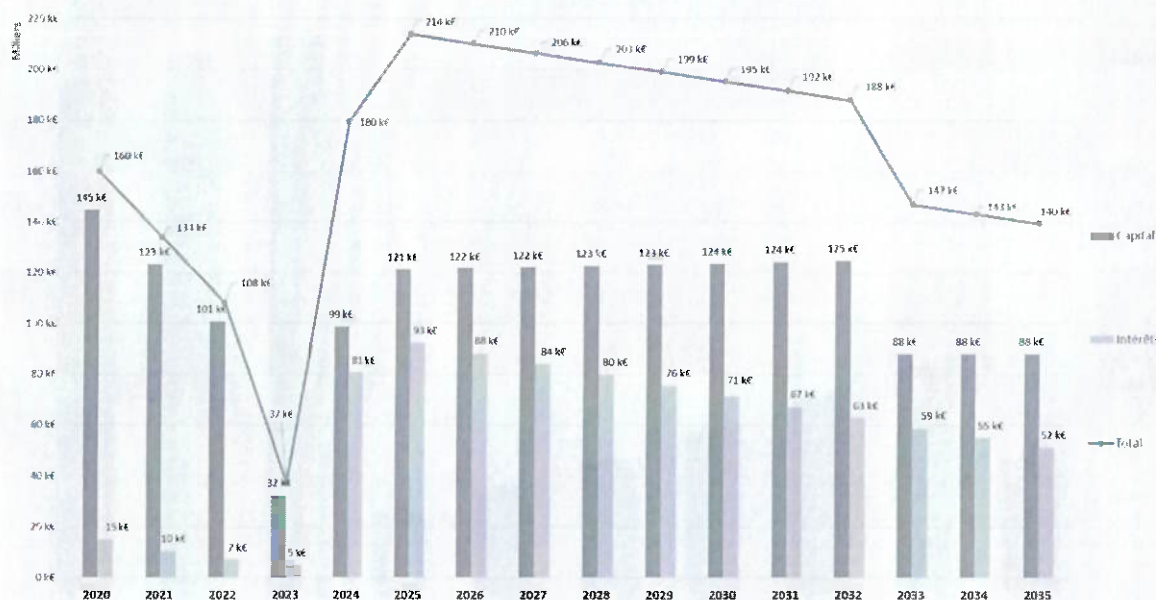
Dettes au 31 décembre 2025 : 2 292 861,72 €

2 emprunts

- 1 emprunt contracté le 25/09/2017 – Dette initiale : 500 000,00 € - Dernière échéance en octobre 2032 –
Crédit Agricole
Financement des travaux de la mairie
- 1 emprunt contracté le 13/10/2023 dont le remboursement a débuté le 1^{er} mai 2024
Dette initiale : 2 200 000,00 € - Dernière échéance en février 2049
La Banque Postale
Financement des travaux de la salle de sport/chaufferie bâtiments communaux

Conseil Municipal du 4 mars 2026 – Bilan financier 2025

Annuité de la dette 2020-2035



Madame Anne GOFFAUX

Oui, il faut nous prononcer sur le compte financier unique 2025.

Monsieur Thierry BONTE

Je vais d'abord vous demander si vous avez des questions par rapport à ce compte financier unique. Il faut retenir quand même quelque chose, c'est qu'on a bien enclenché ce qu'on avait construit au niveau du plan pluriannuel d'investissement avec KPMG, et ça nous permet, je vous rappelle, d'enclencher en fait le projet le plus important qui était la salle de sport, de commencer par ça, être sûr de pouvoir le financer et ensuite par notre bonne gestion et aussi par l'ingénierie financière et les dotations et les fonds de concours qu'on peut récupérer, d'enclencher au fur à mesure les autres projets. Dans ce PPI, je vous rappelle, il y avait les travaux parce qu'on a fait les travaux d'électricité du Tournebride. Il y a eu le changement de substrat au niveau du terrain synthétique de foot et, il y a eu la salle de sport et vient après, comme je vous l'ai dit tout à l'heure, la garderie et au vu de ce budget, je suis très optimiste sur le financement de la garderie. Ça va le faire.

Monsieur Christophe GAQUIERE

Et la suite Thierry. Tu dis ça nous permettra d'enchaîner la suite des travaux et des choses qui ont été prévues sur le moyen long terme.

Monsieur Thierry BONTE

La suite du PPI, elle est simple, c'est garderie, nouveau dojo, salle de tennis, services techniques. Ça appartiendra à la future équipe de s'occuper de ça. C'est ça le plan et globalement, c'est un projet par an parce qu'après on est limité par rapport à nos capacités. On est une petite commune, globalement même si l'aide de Philippe est précieuse, auprès de Monsieur GOSSELIN, c'est Monsieur GOSSELIN qui fait les appels d'offres. Il y a beaucoup de travail, puis il y a le suivi des travaux quand même. Par exemple, l'année 2025, il y avait en même temps la salle de sport, même si ce n'était pas nous qui étions maîtres d'ouvrage, il y avait le bois, ça fait quand même beaucoup de choses. Il y avait le quartier des Fleurs qui était en travaux, il y avait le rond-point de la Phalecque, il y avait le pont du TGV. Enfin, il s'est passé quand même beaucoup de choses en 2025. C'est un peu le plan de marche, sauf bien entendu surprise qui pourrait arriver. Ça répond à ta question ?

Monsieur Christophe GAQUIERE

Oui. Une autre question quand on parle de six années pour, théoriquement, 400 000 € à peu près chaque année d'excédent, 2,4 millions qui ont été empruntés, ça veut dire que si on ne lançait aucun autre travail en six ans, on pourrait solder, théoriquement ?

Monsieur Thierry BONTE

C'est un peu ça.

Monsieur Christophe GAQUIERE

L'argent qui a été emprunté, c'est ce qui est prévu pour les prochains projets que tu viens de citer ?

Monsieur Thierry BONTE

Tu parles de deux choses. Ça reste un ratio financier, ça donne une vision où globalement, quand tu commences à dépasser 10, 11, 12 de capacité de désendettement en année, c'est danger.

Madame Anne GOFFAUX

Mais c'est ça, on a une capacité désendettement de six ans, un peu plus de six ans.

Monsieur Thierry BONTE

Ça reste tout à fait acceptable. D'ailleurs, à l'époque, mais je l'avais partagé avec vous, KPMG nous avait dit « vous n'êtes pas assez endetté. Si vous ne vous endettez pas, vous n'allez pas avancer au niveau de votre projet, mais tout en empruntant de façon tout à fait raisonnable et de capacité à gérer ça. » Ensuite, est-ce que ta question c'est de dire si on a l'argent pour faire les quatre projets ? C'est ça ta question ?

Monsieur Christophe GAQUIERE

Non, ma question c'est pour comprendre le mécanisme, c'est que les six années théoriques, c'est en gros pour payer ce qui a été fait, pour rembourser ce qui a été fait, 400 000, 2,4 millions, c'est l'emprunt ?

Monsieur Thierry BONTE

Oui, mais c'est vraiment un calcul à l'instant T, parce que si tu veux, par exemple, sur ces 400 000 que tu mets de côté, si tu veux, je touche du formica, mais si demain les prix de l'énergie explosent et que nos coûts explosent et qu'on ne peut pas mettre 400 000 € de côté, à ce moment-là, il y aura une réflexion, on pourra moins s'appuyer par rapport à ça.

Ensuite, j'attire aussi votre attention sur quelque chose, vous avez vu, il nous reste à récupérer une partie importante des subventions et des fonds de concours qu'on a obtenus, et il y a cette partie de FCTVA, je vous rappelle pour 20 % de TVA qu'on paye en investissement, on en récupère 16. Jusqu'à preuve du contraire, on en récupère 16 et c'est une manne qui est hyper importante.

Quand je vous parle des incertitudes au niveau de l'année 2027, là maintenant sur 2026, on est assez tranquille, il existe là-dessus.

Je vous rappelle qu'il y a un Premier ministre qui n'est pas si lointain que ça qui avait envisagé de baisser le taux de du FCTVA. À ce moment-là, ça a un impact qui est immédiat. On passe le FCTVA, je ne sais pas on le passe de 16 à 8 % au niveau du budget d'investissement, on le sent passer immédiatement. Ce sont des éléments qu'on ne maîtrise pas.

Monsieur Thierry BONTE

Ensuite, je rappelle toujours qu'on ne dépense pas de l'argent pour nous faire plaisir, on dépense de l'argent parce qu'il y a des usages et des services aux habitants et accessoirement, je l'avais dit à l'inauguration de la salle des sports, on fait travailler des entreprises de la région. Il y a de l'emploi derrière l'investissement, mais pas simplement qu'à Verlinghem, au niveau de toutes les collectivités locales. C'est vraiment un indicateur à un instant T, mais c'est un indicateur qui donne quand même une tendance de bonne gestion et de se dire on peut continuer parce qu'on ne va pas faire d'emprunt.

Ça répond à ta question ? Est-ce que vous avez d'autres questions par rapport à ce budget ?

Santé financière bonne, maîtrisée, mais qui nécessite notamment au niveau du fonctionnement beaucoup d'attention. On ne fait pas le budget aujourd'hui, mais on rentre dans des années qui vont être, je ne sais pas, incertaines, mais elles peuvent avoir des conséquences sur le fonctionnement des collectivités locales.

Avec toujours, parce que nos habitants sont toujours en demande de prestations plus qualitatives. C'est un équilibre à trouver. Je profite parce que cet équilibre qui vous est apparu avec ces tableaux, je remercie Anne pour sa présentation et pour la préparation.

Et pour la préparation, je remercie bien entendu Monsieur GOSSELIN. Une petite pensée pour Céline aussi qui suit les finances de la commune. Pas d'autres questions ? D'autres interventions ? Anne, c'est à ce moment-là que je m'en vais et je passe la présidence du Conseil municipal à Benoît qui va vous faire voter ce compte financier unique.

Monsieur Benoît BOUREL

Vous retrouvez à l'écran ce tableau récapitulatif de synthèse. On ne va pas le relire dans son ensemble, mais on va rappeler que le solde de l'exercice en investissement est négatif à -1 295 341,28 €, le solde de fonctionnement est à +373 238,33 €, auquel on reporte les résultats antérieurs qui sont de +2 929 187,31 € en investissement et +314 983,72 € en fonctionnement.

Ce qui fait un résultat de clôture, je vais vous dire le total cumulé, de 2 322 068,08 €.

On ajoute à cela des restes à réaliser en recettes et en dépenses d'investissement, le solde des restes à réaliser étant de -13 177 €, ce qui nous donne un résultat cumulé en investissement de +1 620 669,03 €, en fonctionnement de 688 222,05 €, pour un total cumulé de 2 308 891,08 €.

Voilà pour ce récapitulatif. Je vous propose de passer maintenant au vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Le compte financier unique 2025 est approuvé à l'unanimité. Merci, et on peut faire rentrer Monsieur le Maire. Voilà, Monsieur le Maire, le compte financier unique 2025 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Thierry BONTE

Bien, merci beaucoup, ça a été court. D'habitude, ça prend un petit peu plus de temps, mais je vous remercie beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion. Il met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

C'est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Le Compte Financier Unique 2025 peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	1 050 524,37 €	2 275 782,21 €	3 326 306,58 €
Dépenses	2 345 865,65 €	1 902 543,88 €	4 248 409,53 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 295 341,28 €	373 238,33 €	-922 102,95 €

Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 929 187,31 €	314 983,72 €	3 244 171,03 €
-------------------------------------	----------------	--------------	----------------

Solde d'investissement et résultat de clôture de fonctionnement	1 633 846,03 €	688 222,05 €	2 322 068,08 €
---	----------------	--------------	----------------

Restes à réaliser en recettes	671 383,00 €		671 383,00 €
Restes à réaliser en dépenses	684 560,00 €		684 560,00 €
Solde des restes à réaliser (+/-)	-13 177,00 €		-13 177,00 €

Résultat cumulé - Excédent (+) / Déficit (-)	1 620 669,03 €	688 222,05 €	2 308 891,08 €
--	----------------	--------------	----------------

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le Compte Financier Unique 2025.

Pièces afférentes à cette question transmises par « grosfichiers.com » : extrait du CFU 2024 et note de synthèse budgétaire et financière.

QUESTION N° 2 – DELIBERATION N° 2026-02 : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2025

Monsieur Thierry BONTE

On passe à l'affectation du résultat dont on parlait tout à l'heure. Je repasse la parole à Anne.

Madame Anne GOFFAUX

Pour l'affectation du résultat de fonctionnement. Notre résultat de fonctionnement est de 688 222,05 €. On a un solde d'exécution de la section d'investissement de 1 633 846 moins le solde des restes à réaliser d'investissement pour 13 177 €. Ça nous fait une affectation de 688 222,05 €.

On vous propose d'affecter ce montant, une partie en réserve pour l'investissement comme l'an dernier pour 370 000 €, l'autre partie en report en fonctionnement pour 318 222,05 €. On vous propose d'affecter dans la partie investissement, 370 000 €, le même montant que pour 2024.

Monsieur Thierry BONTE

Des questions ? On en a parlé tout à l'heure, on fait un excédent et on ventile en fonction de notre choix de maintenir comme l'année dernière à 370 000 €. C'est ça qui est important quand même, qui va aller nourrir notre budget d'investissement. Pas de question ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adopté à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, il sera demandé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 373 238,33 €
B. Résultats antérieurs reportés	+ 314 983,72 €
Ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors Restes à Réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 688 222,05 €

<i>Solde d'exécution de la section d'investissement</i>	
<i>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé de + ou -)</i>	1 633 846,03 €
<i>D 001 (si déficit)</i>	
<i>R 001 (si excédent)</i>	
<i>E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement (précédé de + ou -)</i>	- 13 177,00 €
<i>Dépenses - 684 560,00 €</i>	
<i>Recettes + 671 383,00 € €</i>	
<i>F. Besoin de financement = D. + E.</i>	0,00 €
<i>AFFECTATION = C. = G. + H.</i>	688 222,05 €
<i>1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F.</i>	370 000,00 €
<i>2) H. Report en fonctionnement R 002</i>	318 222,05 €
<i>DEFICIT REPORTE D 002</i>	

QUESTION N° 3 – DELIBERATION N° 2026-03 : FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

Monsieur Thierry BONTE

On passe à la délibération 3.

Madame Anne GOFFAUX

La fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026. Les taux d'imposition de ces taxes pour 2025, on avait la taxe foncière sur les propriétés bâties pour 34,58 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties pour 36,39 %. Depuis 2021, notre commune ne perçoit plus la taxe d'habitation sur les résidences principales. La suppression progressive s'est achevée en 2023 pour tout le monde.

Madame Anne GOFFAUX

C'étaient des garanties de ressources pour la commune. Cette perte de ressources a été compensée par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties. On a un taux figé de taxe d'habitation qui est, à Verlinghem, de 25,37 %. Ce qu'on vous propose, c'est de ne pas augmenter les taux d'imposition 2026 par rapport à 2025 et de les reconduire dans les mêmes conditions, c'est-à-dire la taxe foncière sur les propriétés bâties, 34,58 %, la taxe foncière sur les propriétés non bâties, 36,39 % et la taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale pour 25,37 %.

Monsieur Thierry BONTE

Est-ce que vous avez des questions ? Ces taux-là n'ont pas bougé en six ans. Pas de question ? On peut passer au vote. Qui vote pour ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Les taux d'imposition des taxes directes locales étaient fixés comme suit pour l'année 2025 :

- Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 34,58 % (15,29 % + 19,29 %)
(Le taux départemental de la TFPB 2020 était de 19,29 %. Le taux communal de la TFPB 2020 était de 15,29 %).
- Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 36,39 %

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP), dont la suppression progressive s'achèvera en 2023 pour tous les contribuables.

Garanties de ressources de la commune : cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) ;
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La situation de sur ou sous-compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à la commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

La perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases fiscales 2020 par le taux de 2017.

Le coefficient correcteur est figé.

Le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par un « rebasage » du taux communal de TFPB. Le taux départemental est venu s'additionner au taux communal 2020.

Le taux communal de la TFPB majoré de l'ex-taux départemental est devenu le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

L'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 prévoit la suppression de la taxe d'habitation (TH) sur l'habitation principale à compter de l'année 2023. Cet article prévoit également un gel du taux de taxe d'habitation entre 2020 et 2022 qui s'est traduit par une suppression du vote du taux par les collectivités locales.

Depuis 2023, la taxe d'habitation est renommée « taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale » (THRS) et son taux doit être voté annuellement.

Ainsi, en application du I de l'article 1639 A du code général de l'impôt, le taux de THRS doit être voté avant le 15 avril 2024 pour une application en 2024 y compris dans le cas où la collectivité souhaiterait reconduire le taux gelé 2022. Le taux de THRS doit être voté dans la même délibération que les autres taux de fiscalité locale.

A défaut de vote de la THRS au 15 avril 2026, il sera retenu un taux de THRS égal à zéro pour l'année 2026.

Le taux figé de la taxe d'habitation de Verlinghem est de 25,37 %.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire sur 2026 dans les conditions suivantes :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,58 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	36,39 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	25,37 %

QUESTION N° 4 – DELIBERATION N° 2026-04 : ADOPTION DES TARIFS DES CONCESSIONS DE TERRAIN, DE COLUMBARIUM, CAVURNES, DEPOT D'URNE CINERAIRE ET DISPERSIONS DE CENDRES FUNERAIRES AU CIMETIERE COMMUNAL A COMPTER DU 15 MARS 2026

Monsieur Thierry BONTE

On passe à la question numéro 4. Anne, c'est toujours toi ?

Madame Anne GOFFAUX

L'adoption des tarifs des concessions de terrain de columbarium, cavurnes, dépôt d'urnes cinéraires et dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 15 mars 2026.

Monsieur Thierry BONTE

Ce que je te propose, c'est d'évoquer uniquement ce qui se rajoute.

Madame Anne GOFFAUX

Je vais quand même dire que les demandes de concession ne sont satisfaites que pour les personnes décédées et, suite à des demandes, on a rajouté concernant le columbarium, une possibilité de concession sur 15 ans. Pour une première concession et un premier dépôt, 150 €, pour un second dépôt 80,01 €, un troisième dépôt, 40 €. Le renouvellement de la concession sur 15 ans, on vous propose 120 €. Les autres montants n'ont pas bougé. On a juste rajouté cette ligne au niveau du columbarium pour 15 ans.

Madame Anne GOFFAUX

On vous demande de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urnes cinéraires et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 15 mars 2026, dans les conditions exposées ci-dessus. D'autoriser le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise, et de dire que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires.

Monsieur Thierry BONTE

Merci, Anne. En fait, on avait des demandes, c'est-à-dire qu'on arrive aux renouvellements au niveau des columbariums, et on avait des demandes de personnes qui disaient, « moi, je veux bien repartir comme sur 15 ans, mais pas sur 30 ans ». Comme ça existait au niveau des terrains, ça nous a semblé logique qu'on puisse le prévoir au niveau des tarifs. Est-ce que vous avez des questions ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Il sera proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 15 mars 2026 comme suit :

TERRAINS		
1 ^{ère} Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	147,00 €	224,00 €
30 ans	279,00 €	420,00 €
50 ans	712,00 €	1 067,00 €
Perpétuelle	4 700,00 €	7 048,00 €

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	147,00 €	224,00 €
30 ans	279,00 €	420,00 €
50 ans	712,00 €	1 067,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition	76,00 €

Columbarium 1 ^{ère} Concession	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
15 ans	150,00 €	80,00 €	40,00 €
30 ans	475,00 €	239,00 €	118,00 €
50 ans	853,00 €	424,00 €	215,00 €

Columbarium - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
15 ans	120,00 €
30 ans	380,00 €
50 ans	683,00 €

Les tarifs des 2nd et 3^{ème} dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

Columbarium 2 nd et 3 ^{ème} dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
	756,00 €	384,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

Cavume 1 ^{ère} Concession	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
30 ans	662,00 €	342,00 €	166,00 €
50 ans	983,00 €	502,00 €	233,00 €

Cavume - Renouvellement de Concession

(quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	528,00 €
50 ans	704,00 €

DEPÔT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	95,00 €

DISPERSION DE CENDRES FUNÉRAIRES	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	70,00 €

PLAQUES FUNÉRAIRES POUR COLUMBARIUMS	
Acquisition par la commune des plaques funéraires gravées au nom des défunts pour les columbariums facturés aux familles.	79,00 €

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraire au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières de l'officialiser ce jour.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 15 mars 2026 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- d'autoriser le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise ;
- de dire que le reversement s'effectuera par réduction des titres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires.

QUESTION N° 5 – DELIBERATION N° 2026-05 : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Monsieur Thierry BONTE

Anne, c'est toujours à toi pour la délibération 5.

Madame Anne GOFFAUX

L'autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Les besoins de service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques. Par conséquent, il vous est demandé de décider la création, à compter du 1er mai 2026, d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Madame Anne GOFFAUX

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois, allant du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 inclus. Cet agent exercera les fonctions d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments et espaces publics communaux au sein des services techniques. D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367, qui correspond au premier échelon du grade de recrutement, et les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Monsieur Thierry BONTE

C'est une délibération qu'on prend régulièrement et qui nous permet de prendre des contractuels dans le cas où on a un accroissement de travail. C'était le cas jusqu'à maintenant au niveau de l'équipe qui s'occupe des espaces verts. Est-ce que vous avez des questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité, merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Les besoins de service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques.

En conséquence, il sera proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 inclus. Cet agent assurera des fonctions d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux et des espaces publics à temps complet.

La rémunération de cet agent serait calculée par référence à l'indice brut 367 (1er échelon du grade de recrutement).

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- *de décider la création à compter du 1er mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;*
- *cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1er mai 2026 au 30 avril 2027 inclus ;*
- *cet agent exercera les fonctions d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments et espaces publics communaux au sein des services techniques ;*
- *d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.*
- *la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 367 (1er échelon du grade de recrutement) ;*
- *les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.*

QUESTION N° 6 – DELIBERATION N° 2026-06 : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

Monsieur Thierry BONTE

On passe à la délibération numéro 6 qui est la création d'un emploi permanent.

Madame Anne GOFFAUX

Il nous est demandé de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent. Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial. Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidat statutaire au vu de l'application de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée dans la limite d'une durée totale de deux ans lorsqu'au terme de la durée fixée au deuxième alinéa de l'article L 332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : maintenance des bâtiments communaux, maintenance, entretien des espaces verts, cimetières et espaces publics, logistique pour les manifestations municipales, associatives et les élections, travaux de manutention.

Madame Anne GOFFAUX

On vous demande d'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement et les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur Thierry BONTE

Oui, merci, Anne. Arnaud va nous quitter, il va partir en retraite très prochainement et cette délibération nous permet de le remplacer et surtout de bien mettre au carré tout ce qu'on va engager au niveau de la comptabilité publique. Ça permet de bien border le recrutement de son remplaçant et puis surtout de pouvoir effectuer tous les mouvements d'argent afférents à ce recrutement. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Qui vote pour ? Merci beaucoup, à l'unanimité.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- *le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,*
- *la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,*
- *pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).*

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent,

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- *De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ;*
- *Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial ;*
- *Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir ;*
- *L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :*
 - *Maintenance des bâtiments communaux,*
 - *Maintenance, entretien des espaces verts, cimetière et espaces publics,*
 - *Logistique pour les manifestations municipales, associatives et les élections,*
 - *Travaux de manutention.*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement ;*
- *Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.*

QUESTION N° 7 – DELIBERATION N° 2026-07 : CADEAU DE DEPART DES AGENTS ET AUTRES EVENEMENTS

Monsieur Thierry BONTE

Anne, c'est ta soirée.

Madame Anne GOFFAUX

C'est bientôt fini, profitons. Question numéro 7, cadeaux de départ et autres événements aux agents municipaux. Notre commune offre traditionnellement un cadeau de fin d'année aux agents communaux et offre également un cadeau lors de départ d'un agent. Il est nécessaire d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau pour les agents qui ont fait valoir leurs droits à la retraite, ainsi que pour d'autres événements tels qu'une mutation ou un départ volontaire. Afin de pouvoir offrir un cadeau aux personnels de la commune, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des agents titulaires dans le cadre d'un départ à la retraite, une mutation, un départ volontaire. Le cadeau, qui peut être matériel ou sous forme de bons d'achat, chèques cadeaux, etc. serait de 80 € pour moins de cinq ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité contractuel, stagiaire ou titulaire, 100 € entre cinq et 10 ans, 160 € entre 10 et 20 ans et plus de 20 ans, 200 €. Dans le cadre des fêtes de fin d'année, il sera également proposé d'offrir un cadeau à chaque agent titulaire et non titulaire en activité d'une valeur de 60 €. Il vous est demandé de vous prononcer sur ces dispositions.

Monsieur Thierry BONTE

Cette délibération nous évitera de prendre à chaque fois une délibération quand une personne nous quittera au niveau de l'équipe d'agents communaux. Elle cadre les choses. Ce que je comprends dans cette délibération, c'est qu'on a tout intérêt à rester longtemps et à travailler longtemps pour la ville de Verlinghem. Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions ? On passe au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup. Anne, c'est fini.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Commission de Finances.

La municipalité offre traditionnellement un cadeau de fin d'année aux agents aux agents communaux et offre également un cadeau lors du départ d'un agent.

Il est nécessaire d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau pour les agents qui ont fait valoir leurs droits à la retraite ainsi que pour d'autres événements tels qu'une mutation ou un départ volontaire.

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel de la commune, il sera proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour l'ensemble des agents titulaires dans le cadre d'un départ à la retraite, une mutation, un départ volontaire. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) serait de :

<i>Moins de 5 ans d'ancienneté dans la collectivité qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :</i>	<i>80,00 €</i>
<i>De 5 à 10 ans d'ancienneté dans la collectivité qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :</i>	<i>100,00 €</i>
<i>De 10 à 20 ans d'ancienneté dans la collectivité qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :</i>	<i>160,00 €</i>
<i>Plus de 20 ans d'ancienneté dans la collectivité qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :</i>	<i>200,00 €</i>

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, il sera également proposé d'offrir un cadeau à chaque agent titulaire et non-titulaire en activité d'une valeur de 60,00 €.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces dispositions.

QUESTION N° 8 – DELIBERATION N° 2026-08 : CESSION D'EMPRISES FONCIERES A LA MEL

Monsieur Thierry BONTE

On va passer sur une la délibération numéro 8 qui va venir acter certains reliquats de cession de parcelle à la MEL dans le cadre de l'aménagement du bois. Je suis en train de te faire l'introduction, je vais te laisser la parole, Benoît.

Monsieur Benoît BOUREL

Oui, merci. Les travaux de la MEL et notamment les travaux d'accès au bois par l'allée du Tournebride ou par le nouvel accès piéton qui longe le cimetière ont déjà nécessité la cession de parcelles auprès de la MEL. Il y a déjà eu deux délibérations qui sont passées depuis 2022. Il y a eu la délibération numéro 2022-54 du 8 décembre 2022.

Là, le Conseil municipal a acté la cession à titre gratuit de deux parcelles à la MEL.

Je ne rentre pas dans les détails, vous avez ça dans la note de synthèse de toutes les surfaces. Je pense que ce n'est pas nécessaire. On insistera sur le dernier ajustement par contre. Une demande de classement auprès de la MEL de l'allée du Tournebride, dans le cadre de ce qu'on appelle la procédure de rétrocession des voies d'avant 1990. Cette allée était propriété de la commune, elle devient propriété de la MEL. Il y avait quatre parcelles de concernées.

Une autre délibération plus récente du 3 avril 2025, à travers laquelle le Conseil municipal décidait de céder à titre gratuit plusieurs parcelles à la MEL. Aujourd'hui, le projet, on est sur la fin des travaux. Comme le disait Monsieur le Maire, des ajustements nécessitent de céder à titre gratuit à la MEL, une emprise foncière sur deux parcelles, les parcelles A268 et A1343, dans les conditions suivantes, ce sont des morceaux de parcelles : la parcelle A268, elle est d'une contenance de 3 745 m² et on cède environ 554 m². La parcelle A1343 d'une contenance de 3 626 m² dans laquelle on cède environ 133 m². Ça concerne bien ces deux parcelles aujourd'hui. Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la cession à titre gratuit à la MEL des emprises foncières sur ces deux parcelles que je viens de citer pour les surfaces concernées et autoriser Monsieur le Maire à signer tout actes et documents relatifs à ces cessions.

Monsieur Thierry BONTE

Ce sont des ajustements. Est-ce que vous avez des questions par rapport à cette délibération ? On peut passer au vote. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? À l'unanimité. Merci beaucoup.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : M. Benoît BOUREL

Commission de Finances.

La Métropole Européenne de Lille, propriétaire du bois de Verlinghem, a engagé des études et des travaux en vue de son ouverture au public.

Par délibération n° 2022-54 du 8 décembre 2022, le conseil municipal décide de céder à titre gratuit :

- Parcelle A1262 : environ 2 149 m²
- Parcelle A1123 : environ 178 m²
- demande de classement, auprès de la Métropole Européenne de Lille, de l'allée du Tournebride dans le cadre de la procédure de rétrocession des voies d'avant 90 :
 - Parcelle A1248 : 89 m²
 - Parcelle A1453 : 221 m²
 - Parcelle A1455 : 206 m²
 - Parcelle A267 : 1550 m²

Par délibération n° 2025-17 du 3 avril 2025, le conseil municipal décidait de céder à titre gratuit :

- Parcelle A1246 : environ 380 m² – Parcelle A1247 : environ 140 m² – Parcelle A1248 : environ 89 m² – Parcelle A1249 : environ 356 m² – Parcelle A1254 : environ 1 720 m² – Parcelle A1460 : environ 2 286 m².

Ce projet nécessiterait également de céder à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille une emprise foncière sur les parcelles A268 et A1343 dans les conditions suivantes :

- Parcelle A268 d'une contenance de 3 745 m² : cession d'environ 554 m²
- Parcelle A1343 d'une contenance de 3 626 m² : cession d'environ 133 m²

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver la cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille des emprises foncières sur les parcelles :
 - Parcelle A268 d'une contenance de 3 745 m² : cession d'environ 554 m²
 - Parcelle A1343 d'une contenance de 3 626 m² : cession d'environ 133 m²
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces cessions.

QUESTION N° 9 – DELIBERATION N° 2026-09 : PROJET D'AMENAGEMENT FONCIER AGRICOLE ET FORESTIER. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE MODE D'AMENAGEMENT ET SUR LE PERIMETRE

Monsieur Thierry BONTE

La dernière délibération, c'est pour toi Elsa. La dernière délibération du mandat. C'est un moment d'émotion.

Madame Elsa BLANQUART

Complètement. Je suis super émue. On va parler de l'aménagement foncier. En quelques mots, pour rappel, l'aménagement foncier a pour objectif d'améliorer les conditions d'exploitation des propriétés rurales en réduisant le morcellement et la dispersion des terres. L'aménagement foncier dépend du département et la commission d'aménagement foncier, la commission intercommunale a pour vocation de proposer des mesures pour améliorer les conditions d'exploitation agricole. Depuis 2023, nous travaillons avec le Département et réfléchissons au projet d'aménagement foncier qui a été demandé par le syndicat agricole de Verlinghem.

Ça a été initié par le syndicat agricole. Cette étude d'aménagement foncier a été réalisée sur plusieurs communes, je vais les citer, Quesnoy, Linselles, Verlinghem avec une extension sur les territoires de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deulémont, Halluin et Werwicq-Sud. Le 27 mars 2025, la proposition d'aménagement foncier a été définie par la Commission intercommunale d'aménagement foncier. Ensuite a eu lieu une enquête publique du 2 septembre au 1er octobre 2025. Enfin, le 3 décembre 2025, la Commission intercommunale d'aménagement foncier a statué sur toutes les réclamations qui avaient été notifiées lors de l'enquête publique. Le périmètre d'aménagement foncier a été arrêté. Le territoire de Verlinghem est concerné à hauteur de 85 %, celui de Linselles, 71 % et de Quesnoy à hauteur de 72 %. Il faut savoir qu'il existe des extensions de périmètre et sur différentes communes.

Pour les communes qui ne sont pas intéressées par ce projet d'aménagement foncier, mais dont la part du territoire incluse dans le périmètre est comprise entre 5 et 25 %, l'intégration à la Commission intercommunale d'aménagement foncier est de droit lorsqu'elle est demandée. Cela concerne les communes de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Pérenchies et Bousbecque.

Par exemple, le territoire de Frelinghien est concerné à hauteur de 50 %, celui de Wambrechies de 27 % et de Roncq de 30 %.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte des prescriptions de l'étude d'aménagement, de constater qu'aucune observation mettant en cause le principe d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental n'a été formulée, en ce qui concerne le périmètre proposé, d'approuver les prescriptions proposées par la Commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau, ainsi que les propositions définies de la Commission intercommunale relative à la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental et au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncé lors de sa réunion du 3 décembre 2025.

Il est demandé également au Conseil municipal de prendre acte d'une possibilité d'une demande des communes de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Pérenchies, Bousbecque, d'intégrer la Commission intercommunale d'aménagement foncier et en conséquence d'une extension du périmètre de l'opération d'aménagement foncier sur au moins le vingtième de leur territoire communal.

Enfin, d'approuver les propositions définitives de la Commission quant à la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier, environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée et donne un avis favorable sur l'engagement de l'opération d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental envisagée par la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

Monsieur Thierry BONTE

C'est technique. Ce qu'il faut retenir dans cette procédure d'aménagement foncier, l'objectif est de rationaliser le travail des agriculteurs et aussi quelquefois de mettre un peu au clair certaines parcelles parce qu'il y aura aussi des agriculteurs qui vont arrêter. Ça permet quelquefois de rendre aussi rationnelle la vente d'une exploitation.

Par contre, c'est extrêmement long, comme l'a rappelé Elsa, que je remercie d'avoir suivi pour le Conseil municipal ce dossier-là, c'est quelque chose qui est long, ça va aboutir, je pense, pas avant 2032, voire un petit peu après.

C'est une démarche qui est très longue. On est en soutien, c'est piloté par le Département, on donne simplement des avis réguliers. On donne quelquefois des possibilités. Il y avait une réunion qui s'était déroulée ici.

Monsieur Thierry BONTE

La Commission s'était réunie ici parce que c'était plus simple dans la salle d'honneur d'étaler les cartes. Il y avait tous les propriétaires qui avaient la possibilité de travailler de façon très concrète sur les cartes. C'est ça qu'il y a derrière cette rationalisation et pour éviter quelquefois de faire 3 km, 5 km en tracteur, entre un champ et un autre champ. C'est un petit peu ça, mais c'est quelque chose qui est long parce que ça met en contact quelquefois des volontés qui peuvent ne pas être forcément convergentes. C'est un gros travail qui est fait. C'est une des étapes, mais il y a des étapes qui doivent passer en délibération au niveau du Conseil municipal.

Est-ce que vous avez des questions ou des interventions par rapport à cette délibération ? On peut passer au vote.

C'est notre dernier vote du mandat. Je n'insiste pas lourdement, je ne veux pas vous faire pleurer ni mettre trop d'intensité, mais c'est quand même, je le répète, le dernier vote du mandat. On peut passer au vote. Levez une dernière fois pour ce mandat à la main. Qui vote pour ?

Je regarde une dernière fois vous tous en train de voter. Merci beaucoup et merci, Elsa, encore pour cette délibération, pour le travail que tu as fait au niveau de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

Rapport au vu duquel la délibération a été adoptée :

Rapporteur : Mme Elsa BLANQUART.

Commission Vie Economique, agricole et civique.

Suite à l'étude d'aménagement réalisée sur les communes de Quesnoy-sur-Deûle, Verlinghem et Linselles avec extensions sur les territoires communaux de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deulémont, Halluin et Werwicq-Sud, la proposition de périmètre d'aménagement foncier agricole forestier et environnemental a été définie par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) de Quesnoy-sur-Deûle-Verlinghem-Linselles le 27 mars 2025.

Ce projet d'aménagement foncier a été soumis à l'enquête publique prévue à l'article L. 121-14 du Code Rural et de la pêche maritime du 2 septembre 2025 au 1^{er} octobre 2025.

Lors de sa séance du 3 décembre 2025, la CIAF de Quesnoy-sur-Deûle-Verlinghem- Linselles a statué sur chacune des réclamations et a arrêté le périmètre de l'aménagement foncier agricole forestier et environnemental à engager.

La commune de Verlinghem est concernée pour une superficie de 861 ha soit 85 % du territoire communal ; la commune de Linselles 828 ha soit 71 % du territoire communal ; la commune de Quesnoy-sur-Deûle : 1 038 ha soit 72 % du territoire communal.

Le périmètre d'aménagement foncier représente un périmètre d'environ 4 336 ha comprenant des extensions sur les communes représentées dans le tableau ci- dessous :

Communes	Superficie totale communes /ha	Superficie (ha) du périmètre AF proposé	% de superficie dans le périmètre proposé
Frelinghien	1127	561	50%
Wambrechies	1547	422	27%
Roncq	1059	320	30%
Bondues	1305	196	15%
Pérenchies	303	18	6%
Bousbecque	644	39	6%
Lambersart	616	26	4%
Deulémont	994	13	1%
Halluin	1256	12	1%
Werwicq-Sud	509	2	0%

En application des articles L. 121-14 alinéa II et R.121-22 du Code Rural et de la pêche maritime, il appartient à au Conseil Municipal de donner son avis sur le mode d'aménagement et sur le périmètre proposé.

L'article L.121-4 du Code Rural et de la pêche maritime définit les modalités de constitution des Commissions Intercommunales d'Aménagement Foncier (CIAF) lorsque le périmètre d'aménagement implique plusieurs communes.

Pour les communes qui ne sont pas principalement intéressées mais dont la part du territoire incluse dans le périmètre d'aménagement foncier est comprise entre 5% et 25 %, l'intégration à la CIAF est de droit lorsqu'elle est

demandée.

A ce titre, les communes de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Pérenchies, Bousbecque sont en droit d'intégrer la commission d'aménagement foncier et seront sollicitées par le Département du Nord à ce titre.

Par conséquent, il sera demandé au Conseil Municipal :

- De prendre acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;
- De Constater qu'aucune observation mettant en cause le principe d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;
- D'approuver les prescriptions proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau ainsi que les propositions définitives de la commission intercommunale relatives à la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental et au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 3 décembre 2025 ;
- De prendre acte d'une possibilité d'une demande des communes de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Pérenchies et Bousbecque d'intégrer la commission intercommunale d'aménagement foncier, conformément à l'article L.121-4 du Code rural et de la pêche maritime, en conséquence d'une extension du périmètre de l'opération d'aménagement foncier sur au moins le vingtième de leur territoire communal ;
- D'approuver les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée et donne un avis favorable sur l'engagement de l'opération d'aménagement d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental envisagée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier.

Pièces afférentes à cette question transmises par « grosfichiers.com » :

- Plan du périmètre décidé par la CIAF le 3 décembre 2025,
- Plan du périmètre avec les répartitions par communes,
- Rapport d'enquête publique,
- Avis et conclusions de l'enquête publique.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur Thierry BONTE

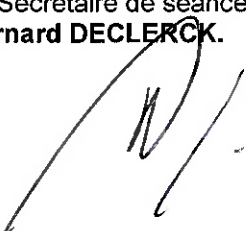
Il n'y a pas eu de questions diverses. Je vous réitère mes remerciements, ma joie d'avoir travaillé avec vous.

Vous le savez, le dimanche 15 mars, il y a un vote. Soyez des ambassadeurs pour que les personnes votent. Il est officiel maintenant qu'il n'y a qu'une seule liste, mais c'est très important des gens qui s'engagent. C'est valable pour Verlinghem, mais c'est valable pour plein d'autres communes. Dans l'engagement, il y a besoin de mettre de la force et d'aller voter. Il y a toujours le choix d'ailleurs de voter blanc, je le rappelle. Ce geste de vote, ça donne de la force aux personnes qui vont se réengager pour 6 ans dans la commune.

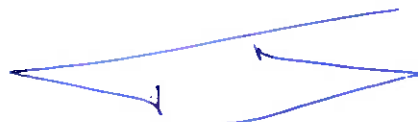
Voilà l'importance du vote. Soyez des ambassadeurs, mais je sais que vous êtes des ambassadeurs du vote, mais vous avez des amis, vous avez de la famille. Là, je suis en train de pister mon fils aîné qui habite Londres pour qu'il fasse sa procuration. Je suis en bonne voie. Le vote est important, même quand il n'y a qu'une seule liste, parce que ça donne de la force à des personnes qui se mettent au service de l'intérêt général. Merci pour tout, à bientôt.

L'ordre du jour ayant été épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21 heures 47.

Le Secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Le Maire,
Thierry BONTE.



Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 059 215906116 20260304 2026_01 BF

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

M. Christophe GAQUIERE, Conseiller municipal délégué – Mme Elsa BLANQUART, Conseillère Municipale Déléguée.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2026-01 - Objet : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2025.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la commune de Verlinghem,

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025,

Vu le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Verlinghem annexé à la présente délibération,

Considérant que le Compte Financier Unique se substitue au compte administratif et au compte de gestion,

Considérant que le Compte Financier Unique met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le Compte Financier Unique est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur Benoît BOUREL a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Financier Unique,

Considérant que Monsieur Thierry BONTE, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Benoît BOUREL pour le vote du Compte Financier Unique,

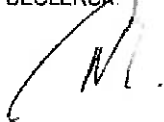
Après s'être fait présenter le Budget Primitif et les Décisions Modificatives de l'exercice 2025, le Conseil Municipal, délibérant sur le Compte Financier Unique du budget principal de l'exercice 2025 dressé par Monsieur le Maire :

1. Adopte à l'unanimité le Compte Financier Unique 2025, lequel peut se résumer ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	1 050 524,37 €	2 275 782,21 €	3 326 306,58 €
Dépenses	2 345 885,85 €	1 902 543,88 €	4 248 409,53 €
Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-1 295 341,28 €	373 238,33 €	-922 102,95 €
Résultats antérieurs reportés (+/-)	2 929 187,31 €	314 983,72 €	3 244 171,03 €
Solde d'investissement et résultat de clôture de fonctionnement	1 633 846,03 €	688 222,05 €	2 322 068,08 €
Restes à réaliser en recettes	671 383,00 €		671 383,00 €
Restes à réaliser en dépenses	684 560,00 €		684 560,00 €
Solde des restes à réaliser (+/-)	-13 177,00 €		-13 177,00 €
Résultat cumulé - Excédent (+) / Déficit (-)	1 620 669,03 €	688 222,05 €	2 308 891,08 €

2. Constate les identités de valeurs avec les indications de la Cheffe du Service de Gestion Comptable d'Armentières relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
3. Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK




Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/03/2026
et de la publication le 07/03/2026 Thierry BONTE, Maire.




DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

M. Christophe GAQUIERE, Conseiller municipal délégué – Mme Elsa BLANQUART, Conseillère Municipale Déléguée.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2026-02 - Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX

Sur proposition de la Commission de Finances,

Après avoir examiné le Compte Financier Unique, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025, l'Assemblée, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	+ 373 238,33 €
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u>	+ 314 983,72 €
Ligne 002 du Compte Administratif précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)	
C. Résultat à affecter = A + B (hors Restes à Réaliser) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 688 222,05 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -)	1 633 846,03 €
D 001 (si déficit)	
R 001 (si excédent)	
<u>E. Solde des Restes à Réaliser d'investissement</u> (précédé de + ou -)	- 13 177,00 €
Dépenses - 684 560,00 € Recettes + 671 383,00 €	
F. Besoin de financement = D. + E.	0,00 €

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 059 2*5906*16 20260304 2026 02 DE

SLO

AFFECTATION = C. = G. + H.	688 222,05 €
1) G. Affectation en réserves R 1068 en investissement au minimum couverture du besoin de financement F.	370 000,00 €
2) H. Report en fonctionnement R 002	318 222,05 €
DEFICIT REPORTE D 002	

Le secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/03/2026
et de la publication le 07/03/2026 Thierry BONTE, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
 ARRONDISSEMENT DE LILLE
 COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

M. Christophe GAQUIERE, Conseiller municipal délégué – Mme Elsa BLANQUART, Conseillère Municipale Déléguée.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2026-03 - Objet : Fiscalité – Fixation des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2026.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2025 :

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,58 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	36,39 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	25,37 %

Depuis 2021, la commune ne perçoit plus la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP).

Garanties de ressources de la commune : cette perte de ressources est compensée par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB).

La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée :

- par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB),
- par la mise en œuvre d'un coefficient correcteur d'équilibrage.

La situation de sur ou sous-compensation est corrigée depuis 2021 par le calcul d'un coefficient correcteur qui garantit à la commune une compensation à hauteur du produit de taxe d'habitation perdu.

La perte de THRP est calculée en faisant le produit des bases fiscales 2020 par le taux de 2017.

Le coefficient correcteur a été calculé en 2021 et est figé pour les années suivantes.

Le transfert de la part départementale de la TFPB se traduit par un « rebasage » du taux communal de TFPB. Le taux départemental est venu s'additionner au taux communal 2020.

Le taux communal de la TFPB majoré de l'ex-taux départemental est devenu le nouveau taux communal de référence à compter de 2021.

Sur proposition de la Commission de Finances.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2025 et de les reconduire sur 2026 dans les conditions suivantes :

Envoyé en préfecture le 06/03/2026

Reçu en préfecture le 06/03/2026

Publié le

ID : 059 2 5906 16 20260304 2026 03 DE

SLOW

Taxe foncière sur les Propriétés Bâties (TFB)	34,58 %
Taxe foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFNB)	36,39 %
Taxe d'habitation des résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (TH)	25,37 %

- Ces taux s'appliqueront sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'État, en fonction du bien immobilier, qui connaît chaque année une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Le secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/03/2026
et de la publication le 03/03/2026. Thierry BONTE, Maire.



Columbarium - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
15 ans	120,00 €
30 ans	380,00 €
50 ans	683,00 €

Les tarifs des 2nd et 3^{ème} dépôt sont applicables pour une première concession et pour une concession renouvelée.

Columbarium 2 nd et 3 ^{ème} dépôt pour 3 concessions perpétuelles accordées en 1989 et 2000	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
	756,00 €	384,00 €

Il n'est plus possible d'accorder de nouvelles concessions de columbarium perpétuelles.

Cavurne 1 ^{ère} Concession	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
30 ans	662,00 €	342,00 €	166,00 €
50 ans	983,00 €	502,00 €	233,00 €

Cavurne - Renouvellement de Concession (quel que soit le nombre d'urnes cinéraires dans la concession)	
30 ans	528,00 €
50 ans	704,00 €

DEPOT URNE DANS LES CAVEAUX OU SUR LES MONUMENTS	
Le dépôt	95,00 €

DISPERSION DE CENDRES FUNERAIRES	
Dispersion de cendres funéraires Une plaquette visant à inscrire le nom du défunt est transmise à la famille en vue d'être apposée sur une stèle spécialement réalisée dans l'enceinte du jardin du souvenir. Les plaques gravées des nom et prénom du défunt seront commandées par la Commune pour les familles qui en feront la demande et refacturées à la famille.	70,00 €

PLAQUES FUNERAIRES POUR COLUMBARIUMS	
Acquisition par la commune des plaques funéraires gravées au nom des défunts pour les columbariums facturés aux familles.	79,00 €

La loi n°96-142 du 21 février 1996 a abrogé la disposition de l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières prévoyant la répartition du produit des concessions funéraires à hauteur d'un tiers au bénéfice du centre communal d'action sociale.

Dès lors en l'état actuel du droit, le reversement d'un tiers ou autre quote-part du produit des concessions funéraire au centre communal d'action sociale constitue une simple faculté pour les communes.

Cette pratique ayant perduré dans la collectivité malgré la promulgation de la loi n°96-142, il est proposé, pour répondre à la demande du Service de Gestion Comptable d'Armentières de l'officialiser ce jour.

Vu la loi n°96-142 du 21 février 1996 abrogeant l'article 3 de l'ordonnance du 6 décembre 1843,

Vu l'instruction NOR BUD R 00 00078 du 27 septembre 2000 portant suppression de la répartition 2/3-1/3 de la répartition du produit des concessions de cimetières,

Considérant que la commune peut décider librement des modalités de répartition de cette recette et des quantums y afférents,

Considérant que cette volonté doit être formalisée expressément par une délibération de l'assemblée délibérante,

Sur proposition de la Commission de Finances,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

M. Christophe GAQUIERE, Conseiller municipal délégué – Mme Elsa BLANQUART, Conseillère Municipale Déléguée.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2026-04 - Objet : Adoption des tarifs des concessions de terrain, de columbarium, cavurnes, dépôt d'urne cinéraire et dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 15 mars 2026.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Il est proposé, tout en précisant que les demandes de concessions ne seront satisfaites que pour les personnes décédées, de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersion de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 15 mars 2026 comme suit :

TERRAINS		
1 ^{ère} Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	147,00 €	224,00 €
30 ans	279,00 €	420,00 €
50 ans	712,00 €	1 067,00 €
Perpétuelle	4 700,00 €	7 048,00 €

TERRAINS		
Renouvellement de Concession	1 & 2 places	3 places
15 ans	147,00 €	224,00 €
30 ans	279,00 €	420,00 €
50 ans	712,00 €	1 067,00 €

TERRAINS	
Droits de superposition	76,00 €

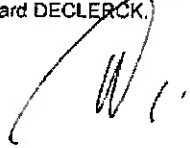
Columbarium 1 ^{ère} Concession	1 ^{er} dépôt	2 nd dépôt	3 ^{ème} dépôt
15 ans	150,00 €	80,00 €	40,00 €
30 ans	475,00 €	239,00 €	118,00 €
50 ans	853,00 €	424,00 €	215,00 €

SLOW

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide de fixer le tarif des concessions de terrain, de columbarium, de dépôt d'urne cinéraire et de dispersions de cendres funéraires au cimetière communal à compter du 15 mars 2026 dans les conditions exposées ci-dessus ;
- Autorise le reversement au CCAS de Verlinghem d'un tiers des produits des concessions dans les cimetières perçus sur le budget principal de la commune, jusqu'à ce qu'une délibération contraire soit prise ;
- Dit que le reversement s'effectuera par réduction des litres émis pour l'encaissement du produit des concessions funéraires ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Commune.

Le secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme,
Le Maire,
Thierry BONTÉ.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/03/2026
et de la publication le 07/03/2026. Thierry BONTÉ, Maire.



DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

M. Christophe GAQUIERE, Conseiller municipal délégué – Mme Elsa BLANQUART, Conseillère Municipale Déléguée.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2026-05 - Objet : Autorisation de recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que les besoins de service nécessitent le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein des services techniques

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel, dans les conditions fixées par l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 inclus. Cet agent assurerait des fonctions d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments communaux et des espaces publics à temps complet.

La rémunération de cet agent serait calculée par référence à l'indice brut 367 (1^{er} échelon du grade de recrutement).

Vu la loi n°83-534 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité,

- Décide la création à compter du 1^{er} mai 2026 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'Adjoint Technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet ;
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 1^{er} mai 2026 au 30 avril 2027 inclus ;
- Cet agent exercera les fonctions d'agent polyvalent de maintenance des bâtiments et espaces publics communaux au sein des services techniques ;

- Autorise Monsieur le Maire à procéder au recrutement.
- La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'Indice Brut 367 (1^{er} échelon du grade de recrutement) ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

Le secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK.



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 06/03/2026
et de la publication le 07/03/2026
Le Maire, Thierry BONTE.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire

M. Christophe GAQUIERE, Conseiller municipal délégué – Mme Elsa BLANQUART, Conseillère Municipale Déléguée.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2026-06 - Objet : Création d'un emploi permanent.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal (ou autre assemblée) de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35^{èmes}).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L.332-14 du code précité, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le tableau des effectifs des emplois permanents,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent,

Il est proposé à l'Assemblée la création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent permanent à temps complet. A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux aux grades d'Adjoint Administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Maintenance des bâtiments communaux,
- Maintenance, entretien des espaces verts, cimetière et espaces publics,
- Logistique pour les manifestations municipales, associatives et les élections,
- Travaux de manutention.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Oui l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- De créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'agent technique polyvalent ;
- Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux au grade d'Adjoint Technique Territorial ;
- Cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L.332-14 du code général de la fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.
- L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :
 - Maintenance des bâtiments communaux,
 - Maintenance, entretien des espaces verts, cimetière et espaces publics,
 - Logistique pour les manifestations municipales, associatives et les élections,
 - Travaux de manutention.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder au recrutement.
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le secrétaire de séance,
 Bernard DECLERCK.




Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire, Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 29/03/2026
 et de la publication le 10/04/2026
 Le Maire, Thierry BONTE.




**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

M. Christophe GAQUIERE, Conseiller municipal délégué – Mme Elsa BLANQUART, Conseillère Municipale Déléguée.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Eric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER).

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2026-07 - Objet : Cadeau de départ et autres événements aux agents municipaux.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX expose à l'Assemblée expose à l'Assemblée qu'il est nécessaire d'adopter une délibération pour l'octroi d'un cadeau pour les agents qui ont fait valoir leurs droits à la retraite ainsi que pour d'autres événements tels qu'une mutation, un départ volontaire.

Afin de pouvoir offrir un cadeau au personnel de la commune, il est proposé au Conseil Municipal de prendre une délibération pour l'ensemble des agents titulaires dans le cadre d'un départ à la retraite, une mutation, un départ volontaire. Le cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) serait d'une de :

Moins de 5 ans d'ancienneté dans la collectivité qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	80,00 €
De 5 à 10 ans d'ancienneté dans la collectivité qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	100,00 €
De 10 à 20 ans d'ancienneté dans la collectivité qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	160,00 €
Plus de 20 ans d'ancienneté dans la collectivité qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	200,00 €

Dans le cadre des fêtes de fin d'année, il est également proposé d'offrir un cadeau à chaque agent titulaire et non-titulaire en activité d'une valeur de 60,00 €.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, à l'unanimité, décide :

- d'offrir un cadeau (matériel ou sous forme de bons d'achat, chèque cadeau) aux agents titulaires dans les conditions suivantes :

Evènement : départ à la retraite, mutation, départ volontaire	
Moins de 5 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	80,00 €
De 5 à 10 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	100,00 €
De 10 à 20 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	160,00 €
Plus de 20 ans d'ancienneté dans la collectivité en qualité de contractuel, stagiaire, titulaire :	200,00 €

- d'offrir chaque année un cadeau à chaque agent titulaire et non-titulaire en activité d'une valeur de 80,00 € à l'occasion des fêtes de Noël/Nouvel an.
- Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses relatives à la présente délibération ;
- Les crédits nécessaires seront inscrits au budget pour ces dépenses.

Le secrétaire de séance,
Bernard DECLERCK



Ainsi fait et délibéré.
Pour extrait conforme.
Le Maire, Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/03/2026
et de la publication le 09/03/2026
Le Maire, Thierry BONTE.



**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

M. Christophe GAQUIERE, Conseiller municipal délégué – Mme Elsa BLANQUART, Conseillère Municipale Déléguée.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER)

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2026-08 - Objet : Cession d'emprises foncières à la Métropole Européenne de Lille.

Rapporteur : Mme Anne GOFFAUX.

Madame GOFFAUX rappelle à l'Assemblée que la Métropole Européenne de Lille, propriétaire du bois de Verlinghem, a engagé des études et des travaux en vue de son ouverture au public.

Par délibération n° 2022-54 du 8 décembre 2022, le conseil municipal décide de céder à titre gratuit :

- Parcelle A1262 : environ 2 149 m²
- Parcelle A1123 : environ 178 m²
- demande de classement, auprès de la Métropole Européenne de Lille, de l'allée du Tournebride dans le cadre de la procédure de rétrocession des voies d'avant 90 :
 - Parcelle A1248 : 89 m²
 - Parcelle A1453 : 221 m²
 - Parcelle A1455 : 206 m²
 - Parcelle A267 : 1550 m²

Par délibération n° 2025-17 du 3 avril 2025, le conseil municipal décidait de céder à titre gratuit :

- Parcelle A1246 : environ 380 m² – Parcelle A1247 : environ 140 m² – Parcelle A1248 : environ 89 m² – Parcelle A1249 : environ 356 m² – Parcelle A1254 : environ 1 720 m² – Parcelle A1460 : environ 2 286 m².

Ce projet nécessiterait également de céder à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille une emprise foncière sur les parcelles A268 et A1343 dans les conditions suivantes :

- Parcelle A268 d'une contenance de 3 745 m² : cession d'environ 554 m²
- Parcelle A1343 d'une contenance de 3 626 m² : cession d'environ 133 m²

Sur proposition de la Commission de Finances.

Vu l'avis du Domaine en date du 24 février 2026 annexé à la présente délibération,

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

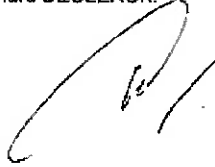
L'Assemblée, à l'unanimité,

- Approuve la cession à titre gratuit à la Métropole Européenne de Lille des emprises foncières sur les parcelles :

- Parcelle A268 d'une contenance de 3 745 m² : cession d'environ 554 m²
- Parcelle A1343 d'une contenance de 3 626 m² : cession d'environ 133 m²

- **Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents relatifs à ces cessions.**

Le secrétaire de séance,
 Bernard DECLERCK.




Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire, Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/03/2026
 et de la publication le 09/03/2026. Thierry BONTE, Maire.




**DEPARTEMENT DU NORD
ARRONDISSEMENT DE LILLE
COMMUNE DE VERLINGHEM**

Extrait du registre aux délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mil vingt-six, le mercredi quatre mars à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Verlinghem s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry BONTE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le vingt-cinq février deux mil vingt-six, laquelle convocation a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Membres présents :

M. Thierry BONTE, Maire.

M. Benoît BOUREL – Mme Anne GOFFAUX – M. Damien DELAIRE – Mme Gaëlle COMBRIS – M. Philippe BUISINE, Adjoints au Maire.

M. Christophe GAQUIERE, Conseiller municipal délégué – Mme Elsa BLANQUART, Conseillère Municipale Déléguée.

M. Bernard DECLERCK – Mme Dominique QUINART – M. Bruno POLLEZ – Mme Nathalie MASSON – Mme Capucine MAYEUR – M. Grégoire HAMY – M. Éric FORESTIER – M. Antoine CREPIN – Mme Christiane MEURILLON – Mme Virginie HUGBART-DELANNOY, Conseillers municipaux.

Absents excusés :

Mme Annick GOUSSEN, Conseillère municipale (pouvoir à M. Eric FORESTIER)

Secrétaire de Séance : M. Bernard DECLERCK.

N° 2026-09 - Objet : Projet d'aménagement foncier agricole, forestier et environnemental. Avis du Conseil Municipal sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Proposition de mode d'aménagement foncier et de périmètre dans les communes de Quesnoy/Deûle, Verlinghem, Linselles avec extension sur les territoires communaux de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Bousbecque, Pérenchies, Lambersart, Deûlémont, Halluin et Wervicq-Sud.

Rapporteur : Mme Elsa BLANQUART.

Le Conseil Municipal prend connaissance :

- De l'étude d'aménagement réalisée par le Cabinet de Géomètre GEOMAT et le Bureau d'Etudes Paysage 360 ;
- Du procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier de Quesnoy/Deûle, Verlinghem et Linselles en date du 27 mars 2025 décidant la mise à enquête relative au mode d'aménagement et à son périmètre ;
- Du procès-verbal de la réunion de la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 3 décembre 2025 relatif aux décisions après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre ;
- De la proposition de plan de périmètre ;
- Du rapport du commissaire-enquêteur après enquête sur le mode d'aménagement et sur le périmètre.

Où l'exposé,

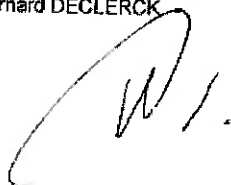
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, en application des articles L.121.-4, L.121-14, R.121-21-1 et R.121-22 du code rural et de la pêche maritime et après en avoir délibéré :

- **Prend acte des prescriptions de l'étude d'aménagement ;**
- **Constata qu'aucune observation mettant en cause le principe d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental n'a été formulée en ce qui concerne le périmètre proposé ;**
- **Approuve les prescriptions proposées par la commission intercommunale visant à la protection de l'environnement, du cadre de vie et de la gestion de l'eau ainsi que les propositions définitives de la commission intercommunale relatives à la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental et au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée, énoncées lors de sa réunion du 3 décembre 2025 ;**
- **Prend acte d'une possibilité d'une demande des communes de Frelinghien, Wambrechies, Roncq, Bondues, Pérenchies et Bousbecque d'intégrer la commission intercommunale d'aménagement foncier, conformément à l'article L.121-4 du Code rural et de la pêche maritime,**

- en conséquence d'une extension du périmètre de l'opération d'aménagement foncier sur au moins le vingtième de leur territoire communal ;
- Approuve les propositions définitives de la commission intercommunale quant à la procédure d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental et quant au périmètre à l'intérieur duquel elle sera appliquée et donne un avis favorable sur l'engagement de l'opération d'aménagement d'aménagement foncier, agricole, forestier et environnemental envisagée par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier

Le secrétaire de séance,
 Bernard DECLERCK




Ainsi fait et délibéré.
 Pour extrait conforme.
 Le Maire, Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Maire
 compte tenu de la transmission en Préfecture le 09/03/2026
 et de la publication le 09/03/2026
 Le Maire, Thierry BONTE.